MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1117 27 octobre 2003

SOMMAIRE

Alumark Trading & Fin. S.A., Luxembourg-Kirch-	International Ploquette Holding S.A., Mamer	53574
berg 53614	Internautic S.A., Luxembourg	53612
Anbi Holding S.A., Luxembourg 53569	KAP Global Publishers S.A., Luxembourg	53581
Arcsoleil Holdings, S.à r.l., Luxembourg 53600	KAP Global Publishers S.A., Luxembourg	53599
Beneshare Transport Holding S.A., Luxembourg 53615	Koinè Fund Sicav, Luxembourg	53616
Bluetech Holding S.A., Luxembourg 53576	Logistic S.A., Luxembourg	53613
Briantea & Eurasian S.A., Luxembourg-Kirchberg. 53607	Luxembourg Broadcasting S.A., Luxembourg	53608
Briantea & Eurasian S.A., Luxembourg-Kirchberg. 53607	Mima Films, S.à r.l., Strassen	53613
Briantea & Eurasian S.A., Luxembourg-Kirchberg. 53607	Nordkapp S.A., Luxembourg	53613
C.D.T.M. S.A., Garnich	P G S.A., Pharma Groupe, Luxembourg	53570
C.D.T.M. S.A., Garnich	Panev S.A., Luxembourg	53616
Clovis S.A., Luxembourg53573	Parfix S.A., Luxembourg	53614
Co-Ventures S.A., Luxembourg 53613	Pegaso S.A., Luxembourg	53616
Compagnie Financière de la Clerve S.A., Luxem-	Power Transmission Finance S.A., Luxembourg	53614
bourg 53599	Sabina International S.A., Luxembourg	53570
Continental Union Investments S.A., Luxembourg 53574	Serendipi S.A., Luxembourg	53615
Elitius & Associés S.A., Luxembourg 53614	Seymour Finance A.G., Luxembourg-Kirchberg	53572
Fimvibelux S.A. Holding, Luxembourg 53615	Sylphid Participations S.A., Luxembourg	53577
Goodwill Trust Protection, S.à r.l., Luxembourg-	Tantum S.A.H., Luxembourg	53577
Kirchberg	Taris S.A., Luxembourg	53573
ING Multi-Strategies Fund, Sicav, Luxembourg 53599	Yard S.A.H., Luxembourg	53573

ANBI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 81.037.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ANBI HOLDING S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(063157.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

SABINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 38.129.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063069.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

P G S.A., PHARMA GROUPE, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 68.583.

In the year two thousand and three, on the sixth of August.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The Extraordinary General Assembly of the shareholders of the société anonyme PHARMA GROUPE S.A., en abrégé P G S.A., with registered address at 15, boulevard Roosevelt, L-2018 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 68.583, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Emile Schlesser, residing in Luxembourg, on the 12th February 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 12th May 1999, number 339,

(hereafter the «Company»),

The meeting is opened at 2 p.m. under the chairmanship of Mr Barend Bots, doctor of medicine, residing in B-2950 Kapellen, 75, Canadezenlaan.

The chairman designates as secretary Mr Bernd Sacher, certified public accountant; CPA, residing in D-Rodgau, 7, Albert Schweitzerstrasse,

and as scrutineer M. Ghislain Thijs, directors, residing in B-Brussels.

The chairman declares and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the committee;
- that pursuant to the attendance list, one hundred per cent (100 %) of the shareholders are present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had the notice and got knowledge of the agenda according to the legal requirements;
 - that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate as the following agenda:

Agenda:

- 1. Decision to be taken about the dissolution of the company;
- 2. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
- 3. In case of a negative decision concerning the dissolution of the company:
- a. resignation of the present directors of the company
- b. appointment of three new directors;
- 4. Miscellaneous.

After duly considering the item of the agenda, the meeting, unanimously resolves:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidators Mr Barend Bots, doctor of medicine, born at Uccle (Belgium), on the 2nd of May, 1958, residing in B-2950 Kapellen, 75, Canadezenlaan, and Mr Bernd Sacher, certified public accountant; CPA, born at Offenbach (Germany), on the 28th of October, 1957, residing in D-Rodgau, 7, Albert Schweitzerstrasse.

The liquidators have the broadest powers as provided for in the articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

They may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

Especially, the liquidators will have all powers, not limited to the ones listed hereafter, to take legal action in the name and in the interest of the Company, receive all payments, lift the seizure, deal with all transferable securities of the Company, endorse all commercial papers, conceit and compromise on legal disputes, alienate real estate of the Company, pay the debts, distribute advances and share the balance of the dissolution among the shareholders.

The liquidators may, under their responsibility, decide to distribute advances on the liquidation proceeds provided that

- equal treatment is respected among shareholders, considering the different classes of shares, and
- no distribution is made to a shareholder without this shareholder having first executed an agreement substantially in the form and content of the draft agreement attached hereto, i.e. promising to pay interest at a rate of min. 3 % p.a. on all advance payments and to reimburse, upon the liquidators' first request, all or part of the sums paid in advance.

The liquidators will prepare monthly reports on the liquidation process that will be available to the shareholders upon request. The form and content of these reports will be decided upon by the liquidators at best practice.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

They may, under their responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers they determine and for the period they will fix.

The Liquidators will be entitled to receive an appropriate compensation for their mandate, which shall not exceed the rate of EUR 70 per hour plus tax, if any, and to the reimbursement of their external costs and fees. They may submit monthly invoices.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this present, is approximately seven hundred Euro (700.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg. S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHARMA GROUPE S.A., en abrégé P G S.A., avec siège social à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.583, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 février 1999, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 339 du mai 1999,

(ci-après: la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Barend Bots, docteur en médecine, demeurant à B-2950 Kapellen, 75, Kanadezenlaan.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Bernd Sacher, comptable, demeurant à D-Rodgau, 7, Albert Schweitzerstrasse,

et choisit comme scrutateur Monsieur Ghislain Thijs, administrateur de société, demeurant à B-Bruxelles.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;
- Que suivant la liste de présence, cent pour cent (100 %) des actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée, que tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour suivant les conditions légales;
- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision à prendre concernant la dissolution de la société;
- 2) Nomination des liquidateurs et déterminations de l'étendue de ses pouvoirs;
- 3) Dans le cas d'un décision négative concernant la dissolution de la société:
- a. Démission des actuels administrateurs de la société
- b. Nomination de trois nouveaux administrateurs;
- 4) Divers.

Considérant l'ordre du jour, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de liquider volontairement la Société conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer les liquidateurs Monsieur Barend Bots, docteur en médecine, né à Uccle (Belgique), le 2 mai 1958, demeurant à B-2950 Kapellen, 75, Kanadezenlaan, et Monsieur Bernd Sacher, comptable, né à Offenbacch (Allemagne), le 28 octobre 1957, demeurant à D-Rodgau, 7, Albert Schweitzerstrasse.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus comme prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils peuvent accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas ou elle est requise.

Les liquidateurs auront spécialement, sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs pour intenter toutes actions judiciaires au nom et pou le compte de la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes les contestations, aliéner les immeubles de la Société, payer les dettes, distribuer des avances et partager le solde de liquidation entre les actionnaires.

Les liquidateurs peuvent, sous leur responsabilité, décider de distribuer des avances sur le produit de liquidation, pour autant que:

- soit respecté le principe du traitement égalitaire de tous les actionnaires, tenant compte des différentes classes d'actions, et que
- aucune distribution ne soit faite en faveur d'un actionnaire avant que celui-ci n'ai préalablement signé un contrat comparable, dans sa forme et sa substance, à celui attaché au présent procès-verbal, c'est-à-dire, promettant de rémunérer à hauteur de trois pour cent (3 %) minimum les sommes avancées, et de rembourser tout ou partie de ces sommes à la première demande des liquidateurs.

Les liquidateurs établiront sur une base mensuelle des rapports sur l'état de la liquidation, disponible pour les actionnaires sur simple demande. Les liquidateurs définiront la forme et le contenu de ces rapports selon les meilleures usances.

Les liquidateurs sont dispensés d'inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

Ils peuvent, sous leurs responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de leurs pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils auront fixée.

Les liquidateurs seront autorisés à recevoir une indemnisation adéquate pour l'exercice de leurs mandats, laquelle ne pourra pas excéder le tarif de EUR 70 par heure, augmentée des éventuelles taxes, et à se faire rembourser leurs frais et dépenses externes. Ils pourront présenter des décomptes mensuels.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents Euro (700,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Bots, Sacher, Thijs, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, vol. 18CS, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2003.

P. Bettingen.

(061943.3/202/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

SEYMOUR FINANCE A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 53.185.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signature.

(063221.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

CLOVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 95.065.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à compter du 15 septembre 2003

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063070.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

YARD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 53.969.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063072.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

TARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue du Glacis.

R. C. Luxembourg B 95.067.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à compter du 15 septembre 2003.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01760. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063074.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

CONTINENTAL UNION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 65.605.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à compter du 15 septembre 2003.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063075.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

INTERNATIONAL PLOQUETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins. R. C. Luxembourg B 95.990.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1 rue des Maximins,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 1 rue des Maximins,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 22 juillet 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par son administrateurdélégué Monsieur Aniel Gallo, prénommé, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 22 juillet 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL PLOQUETTE HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- euros) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- euros) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.
- Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
 - Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
- **Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.
- Art. 14. L'assemblée genérale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les préserts statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatre.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent euros (1.600,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1 rue des Maximins.
- Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1 rue des Maximins.
- Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1 rue des Maximins.
- 3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.
 - 5. Le siège social est fixé à 1 rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 10 septembre 2003, vol. 890, fol. 93, case 2. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2003.

A. Biel.

(062036.3/203/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

BLUETECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 79.821.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 septembre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée accepte les démissions en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, demeurant 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg. Ses mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée accepte la démission du poste de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société TOWERBEND LIMITED, ayant son siège social Suite 3, 54-56 Marylebone Lane à Londres W1SU 2NU. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063091.3/655/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

SYLPHID PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 85.474.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 septembre 2003 que:

Délibération

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063076.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

TANTUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 89.011.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063078.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

C.D.T.M., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons. R. C. Luxembourg B 96.091.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Vincent Georges, ingénieur agronome, demeurant à F-08110 Tremblois Les Carignans (08), 5, rue Maréchal Pétain
- 2. Monsieur Michel Beneton, commercial agricole, demeurant à F-77730 Méry-sur-Marne (Seine-et-Marne 77), 2, route du Limon
 - 3. Monsieur Benjamin Robert, assistant financier, demeurant à F-38000 Grenoble (Isère 38), 5-7, rue Charreton
- 4. Monsieur Philippe Roux, attaché de direction, demeurant à F-94490 Ormesson-sur-Marne (Val de Marne 94), 36, rue du Pont de Chennevières
- 5. Monsieur Stéphane Coulet, avocat, demeurant à F-77181 Courtry (Seine-et-Marne 77), 89, rue du Général de Gaulle
 - 6. Madame Odile Brière, retraitée, demeurant à F-75017 Paris (Seine 75), 3, avenue de Clichy
- 7. Madame Christiane Ferrari, commerçante, demeurant à F-83500 La Seyne-sur-Mer (Var 83), Le Mont des Oiseaux, Bâtiment F, Avenue Esprit Armando.

Ici représentés par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Aubange, en vertu de sept procurations sous seing privé données le 18 août 2003. Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées en même temps.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les mandants déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.D.T.M.

Cette société aura son siège social à Garnich.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre adresse de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la création, fabrication et commercialisation d'un appareil breveté de détection de la mammite et ses produits dérivés pour la thérapie.

La société a encore pour objet la prestation de services ou la réalisation et la vente de produits destinés à l'agroalimentaire et plus généralement à l'agriculture et à l'industrie ainsi que le négoce ou le courtage de bétail et de viande.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le prix des actions, les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire éventuel et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine qui suit la date de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par un autre actionnaire.

Si dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions se fera au prix tel que fixé par le cédant et le cessionnaire. Ce droit de préemption s'exercera dans tous les cas de cession et de transmission des actions entre vifs à l'exception des cas de cession et de transmission d'actions à un membre de la famille de l'actionnaire cédant qui s'opéreront alors librement

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur, avec droit de cosignature obligatoire à l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 10 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter luimême ou par un mandataire.
- **Art. 11.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.
 - Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 13. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Monsieur Vincent Georges, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
2) Monsieur Michel Beneton, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
3) Monsieur Benjamin Robert, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
4) Monsieur Philippe Roux, préqualifié, cinquante actions	50
5) Monsieur Stéphane Coulet, préqualifié, cinquante actions	50
6) Madame Odile Brière, préqualifiée, cent actions	100
7) Madame Christiane Ferrari, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille sept cents (€ 1.700,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8354 Garnich, 55, rue des 3 Cantons.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- 1. Monsieur Vincent Georges, ingénieur agronome, demeurant à F-08110 Tremblois Les Carignans (08), 5, rue Maréchal Pétain
- 2. Monsieur Michel Beneton, commercial agricole, demeurant à F-77730 Méry-sur-Marne (Seine-et-Marne 77), 2, route du Limon
 - 3. Monsieur Jean-Paul Robert, commercial, demeurant à F-95330 Domont, 9, rue Auguste.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire pour une durée de six ans, la société la société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, à L-5969 ltzig, 83, rue de la Libération.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Vincent Georges, préqualifé, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Thiry, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 septembre 2003, vol. 425, fol. 33, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2003.

U. Tholl.

(064211.3/232/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

C.D.T.M., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons. R. C. Luxembourg B 96.091.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 9 septembre 2003.

S'est réunie le conseil d'administration de la société anonyme C.D.T.M., savoir:

- 1. Monsieur Vincent Georges, ingénieur agronome, demeurant à F-08110 Tremblois Les Carignans (08), 5, rue Maréchal Pétain
- 2. Monsieur Michel Beneton, commercial agricole, demeurant à F-77730 Méry-sur-Marne (Seine et Marne 77), 2, route du Limon
 - 3. Monsieur Jean-Paul Robert, commercial, demeurant à F-95330 Domont, 9, rue Auguste.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Vincent Georges, préqualifié.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur, avec droit de cosignature obligatoire à l'administrateur-délégué.

Ainsi décidé à Garnich, le 9 septembre 2003.

Signé: Georges, Beneton, Robert.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01080. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

U. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2003.

(064211.6/232/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

KAP GLOBAL PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 89.452.

In the year two three, on the eleventh day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of KAP GLOBAL PUBLISHERS S.A., having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies, Luxembourg under number B-89.452.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 October 2002, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1682 of 23 November 2002, amended by deed of the same notary on 12 November 2002 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1803 of 19 December 2002, by deed of the undersigned notary dated 2 January 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 41 of 15 January 2003, by deed of the undersigned notary dated 9 April 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 619 of 6 June 2003, and finally by deed of the undersigned notary dated 9 May 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 619 of 6 June 2003.

The meeting is presided by Me Sophie Bronkart, attorney at law with professional address at Luxembourg, 4, Place de Paris.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, that the 48,250 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Acknowledgement that the 48,250 ordinary shares representing the total issued share capital of the Company have been issued ab initio as redeemable shares pursuant to article 49-8 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
- 2.- Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred ninety four thousand Euros (EUR 194,000.-) so as to raise it from its current amount of ninety six thousand five hundred Euro (EUR 96,500) to two hundred ninety thousand five hundred euro (EUR 290,500.-) by the issue of ninety seven thousand (97,000) new redeemable shares, with a par value of two euro (EUR 2.-) each.
- 3.- Declaration by the shareholders that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to cancel their preferential rights to subscription.
 - 4.- Acknowledgment of the cancellation by the existing shareholders of their preferential subscription rights.
 - 5. Recording of the subscription and liberation of the new redeemable shares by way of a contribution in cash.
- 6.- Decision to amend the authorised share capital clause so as to bring the authorised share capital to EUR 26,171,038.- and to grant to the Board of Directors the right to increase the share capital by limiting or withdrawing the preferential right of the existing shareholders to subscribe for new redeemable shares with respect to the issuance of 1) convertible bonds entitling the holders of convertible bonds to subscribe for redeemable ordinary shares with a par value of EUR 2.- (two euro) per share upon exercise of the convertible bonds, 2) warrants entitling the holders of the warrants to subscribe for redeemable ordinary shares with a par value of EUR 2.- (two euro) per share and for convertible bonds with a par value of EUR 2.- (two euro) per convertible bond upon exercise by the holders of the warrants and 3) shares to certain Managers pursuant to the Articles of incorporation.
 - 7.- Decision to renew the authorisation granted to the Board of Directors on 9 May 2003.
- 8.- Declaration by the shareholders that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to cancel their preferential rights to subscription with respect to the future increase of the issued share capital of the Company subsequent to (i) the issue of the convertible bonds and the subscription of the new ordinary redeemable shares which will be issued pursuant to the exercise of the convertible bonds, (ii) the issue of warrants and the subscription of the new ordinary redeemable shares and the convertibles bonds, which will be issued pursuant to the exercise of the warrants and (iii) the issue of new ordinary redeemable shares to certain Managers pursuant to the Articles of Incorporation within the limits of the authorised share capital.
- 9.- Acknowledgment of the cancellation of the existing shareholders of their preferential subscription rights to subscribe for new convertible bonds, warrants and shares to be issued pursuant to the Articles of Incorporation.
- 10.- Decision to introduce a ratchet clause in the Articles of Incorporation of the Company in order to allow an adjustment of the shares and convertible bonds issued by the Company upon the occurrence of an Exit Event (as defined

in such clause) by means of a redemption by the Company of (i) a certain percentage of shares and convertible bonds held by the Investors and in certain circumstances by the warrantholders and (ii) a certain percentage of the warrants.

- 11. Acknowledgment by the shareholders of the creation of redeemable shares pursuant to article 49-8 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and cancellation by the Managers (as defined in the Articles of Incorporation of the Company) of their rights to have their shares redeemed by the Company.
- 12.- Decision to amend article 9 (becoming article 10) of the Articles of Incorporation setting forth the procedure applicable to the nomination of the members of the Board of Directors of the Company.
- 13.- Decision to amend Article 10 (becoming article 11) of the Articles of Incorporation regarding the decision-making of the Board of Directors of the Company.
 - 14.- Amendment and restatement of the Articles of Incorporation of the Company.
 - 15.- Decision to accept the resignation of one director and to appoint six additional directors.
 - 16.- Miscellaneous
 - IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The general meeting unanimously acknowledges that the 48,250 ordinary shares representing the total issued share capital of the Company have been issued ab initio as redeemable shares pursuant to article 49-8 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

The general meeting decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred ninety four thousand Euros (EUR 194,000.-) so as to raise it from its current amount of ninety six thousand five hundred Euro (EUR 96,500.-) to two hundred ninety thousand five hundred euro (EUR 290,500.-) by the issue of ninety seven thousand (97,000) new redeemable shares, with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

Third resolution

The shareholders declare that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to cancel their preferential rights to subscribe to the new redeemable shares at a par value of EUR 2.- (two euro) per share in the increase of the issued share capital pursuant to the first resolution and subscribed as set out in the fifth resolution below. Such report shall remain annexed to the present minutes for the purpose of registration.

Fourth resolution

The general meeting acknowledges that the existing shareholders have cancelled their preferential subscription rights with respect to the share capital increase.

Fifth resolution

The general meeting decides to accept subscriptions for such new redeemable shares with a par value of EUR 2.-each, which are fully paid up by contribution in cash in a bank account of the Company, as follows:

areholder Number of shares subscribed	
Derk Haank	3,750
Martin Mos	1,500
Arno Mahlert	500
Candover 2001 UK No. 1 Limited Partnership	6,286
Candover 2001 UK No. 2 Limited Partnership	2,382
Candover 2001 UK No. 3 Limited Partnership	7,286
Candover 2001 UK No. 4 Limited Partnership	
Candover 2001 UK No. 5 Limited Partnership	531
Candover 2001 UK No. 6 Limited Partnership	4,138
Candover 2001 US No. 1 Limited Partnership	
Candover 2001 US No. 2 Limited Partnership	4,986
Candover 2001 US No. 3 Limited Partnership	1,713
Candover 2001 US No. 4 Limited Partnership	
Candover 2001 US No. 5 Limited Partnership	
Candover 2001 GMBH & Co KG	1,002
Candover Investments PLC	4,369
Candover (Trustees) Limited	771
Candover 2001 Employee Benefit Fund	
Third Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	5,844
Third Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	6,185
Third Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	1,568
Third Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	7,063
Third Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	5,250
Third Cinven Fund Dutch (No.1) Limited Partnership	262
Third Cinven Fund Dutch (No.2) Limited Partnership	
Third Cinven Fund Dutch (No.3) Limited Partnership	648

Third Cinven Fund US (No.1) Limited Partnership	3,038
Third Cinven Fund US (No.2) Limited Partnership	4,992
Third Cinven Fund US (No.3) Limited Partnership	2,798
Third Cinven Fund US (No.4) Limited Partnership	3,332
Third Cinven Fund US (No.5) Limited Partnership	3,365
Cinven Nominees Limited	290
Hugh McGillivray Langmuir	23
Hans Peter Gangsted	23
Marcus James Wood	4
Oliver Frey	4
Christian Dosch	4
Vincent Aslangul	4
Nicholas Paulmier	4
Sonia Mikic	4

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervene the aforementioned subscribers, here represented by Sophie Bronkart, aforementioned, by virtue of the proxies, to remain here attached;

who declare to subscribe all the ninety seven thousand (97,000) new redeemable shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each on behalf of the aforementioned subscribers and confirms that the shares have been fully paid up by a contribution in cash in a bank account of the Company, so that the amount of one hundred ninety four thousand Euros (EUR 194,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the authorised share capital clause so as to bring the authorised share capital to EUR 26,171,038.- (twenty six million one hundred seventy one thousand thirty eight Euros) and to grant to the Board of Directors the right to increase the share capital by limiting or withdrawing the preferential right of the existing share-holders to subscribe for new redeemable shares with respect to the issuance of 1) convertible bonds entitling the holders of convertible bonds to subscribe for redeemable ordinary shares with a par value of EUR 2.- (two euro) per share upon exercise of the convertible bonds, 2) warrants entitling the holders of the warrants to subscribe for redeemable ordinary shares with a par value of EUR 2.- (two euro) per share and convertible bonds with a par value of EUR 2.- (two euro) per convertible bond upon exercise by the holders of the warrants and 3) shares to certain Managers pursuant to the Articles of incorporation.

The general meeting decides to amend Article 3 of the Articles of incorporation of the Company expressly authorising the Board of Directors within the framework of the amended authorised share capital clause to issue 4,750 new redeemable shares to certain Managers; to issue convertible bonds and warrants, so as to entitle the holders of convertible bonds to subscribe for 13,076,923 (thirteen million seventy six thousand nine hundred twenty three) redeemable shares of the Company of EUR 2.- (two Euro) each and to entitle the holders of warrants to subscribe for 3,846 (three thousand eight hundred forty six) redeemable shares of the Company of EUR 2.- (two Euro) each and for 326,923 (three hundred twenty six thousand nine hundred twenty three) convertible bonds of EUR 2.- (two Euro) each.

The general meeting decides in this respect that the initial authorisation granted on 9 May 2003, as renewed and increased by the present general meeting of shareholders shall expire five years after the date of publication in the Mémorial C of this extraordinary general meeting of shareholders.

- Art. 3 shall consequently be amended and rephrased as follows, in its sections 2 to 4.5 included:
- «3.2. The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at EUR 26,171,038.- (twenty six million one hundred seventy one thousand thirty eight Euros) being the amount by which the Board of Directors is able to increase the issued share capital.
- 3.3. The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.
- 3.4. Within the limits of the authorised share capital set out under Article 3.2, the share capital may be increased at the initiative of the Board of Directors, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Shares, it being understood that:
- 3.4.1. The authorisation will expire five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary General Meeting of Shareholders dated 11 September 2003, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of the General Meeting of Shareholders;
- 3.4.2. The Board of Directors may cancel the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares created pursuant to this article 3.4;
- 3.4.3. The Board of Directors is authorised to increase from time to time the issued share capital within the limits of the authorized shares capital subject to the limits and conditions set out follows:
- 3.4.4. The Board of Directors is authorised to issue and sell Convertible Bonds entitling its holders to subscribe for up to 13,076,923 (thirteen million seventy six thousand nine hundred twenty three) new Shares to be issued by the Company having a nominal value of EUR 2.- (two Euros) per Share for a total amount of EUR 26,153,846.- (twenty six million one hundred fifty three thousand eight hundred forty six Euros). The new Shares shall have the same rights as the existing Shares.

The other terms and conditions of the Convertible Bonds shall be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specially authorised to issue such Convertible Bonds and Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the Convertible Bonds.

3.4.5. The Board of Directors is authorised to issue Warrants A entitling its holders to subscribe for up to 3,846 (three thousand eight hundred forty six) new Shares of EUR 2.- (two Euros) each for a total amount of EUR 7,692.- (seven thousand six hundred ninety two Euros) and, within the limits set out in Article 3.4.4, Warrants B entitling its holders to subscribe for up to 326,923 (three hundred twenty six thousand nine hundred twenty three) new Convertible Bonds of EUR 2.- (two Euros) each for a total amount of EUR 653,846.- (six hundred fifty three thousand eight hundred forty six Euros) to be issued by the Company. The new Shares shall have the same rights as the existing Shares.

The other terms and conditions of the Warrants and the Convertible Bonds shall be determined by the Board of Directors

The Board of Directors is specially authorised to issue such Warrants and Convertible Bonds without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the Warrants and the Convertible Bonds.

3.4.6. The Board of Directors is authorised to issue 4,750 (four thousand seven hundred fifty) new Shares of EUR 2.- (two Euros) each for a total amount of EUR 9,500.- (nine thousand five hundred Euros) within the limits set out in Article 3.2. and the subscription may be reserved (i) to employees and consultants of the Group other than the Managers or (ii) to an employee trust (in whatever form) specifically established to hold investments in the Company as part of the Group employee performance incentive scheme for Managers other than those named in Article 27.1.

The Board of Directors is specially authorised to issue such new Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new Shares.

- 3.4.7. The Shares shall be indivisible, shall be registered shares, and shall be numbered consecutively from one upwards. No share certificates shall be issued.
- 3.4.8. The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend Article 3 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to paragraph 3.4 of this Article 3; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- 3.4.9. This increase of the share capital decided by the Board within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and Shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.»

Seventh resolution

The shareholders declare that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to cancel their preferential rights to subscription with respect to the future increase of the issued share capital of the Company subsequent to (i) the issue of the convertible bonds and the subscription of the new ordinary redeemable shares which will be issued pursuant to the exercise of the convertible bonds, (ii) the issue of warrants and the subscription of the new ordinary redeemable shares and the convertibles bonds, which will be issued pursuant to the exercise of the warrants and (iii) the issue of new ordinary redeemable shares to certain Managers pursuant to the Articles of Incorporation within the limits of the authorised share capital. Such report shall remain annexed to the present minutes for the purpose of registration.

Eighth resolution

The general meeting acknowledges that the existing shareholders have cancelled their preferential subscription rights with respect to the increase of the issued share capital within the authorized share capital which may occur from time to time.

Ninth resolution

The general meeting decides to introduce in the Articles of Incorporation a new Article 9 as follows:

«Art. 9. Ratchet

- 9.1. Unless defined elsewhere in the Articles, capitalised terms used in this Article 9 have the meanings given to them in Article 9.12.
- 9.2. Immediately before, but subject to a Sale or a Listing or, in the case of an Asset Sale, immediately before but subject to a distribution by the Company of the proceeds arising from that Asset Sale to the holders of Convertible Bonds or to the Shareholders, if:
- 9.2.1. the Total Investor Return after taking into account any reduction of Equity envisaged in this Article 9 is equal to or greater than two (2) times the Total Investor Cost; and
 - 9.2.2. the Exit Date is on or before the fifth (5th) anniversary of the Completion Date,
 - 9.2.3. the Equity of the Investors;
- 9.2.4. if there has been an Interim Exit Event (as defined in the Warrant Instrument), the Equity of the Warrantholders; and
- 9.2.5. the Warrants of the Warrantholders,
- shall be reduced, subject to and on the terms and conditions set out in this Article 9. Such reduction shall only take
- 9.3. If Article 9.2 applies, the reduction of the Equity of the Investors and the Warrantholders and the reduction of the Warrantholders shall be achieved by way of:

- 9.3.1. the redemption, pursuant to Articles 3.8 and 9.4 to 9.8 of the Articles and article 49-8 of the Companies Act of so many Investor Shares;
 - 9.3.2. the repayment of so many Convertible Bonds held by the Investors;
- 9.3.3. if and to the extent that the Warrantholders have exercised their rights to subscribe for Shares and Convertible Bonds in terms of the Warrant Instrument and as a result have become the holders of Shares and Convertible Bonds, the redemption, pursuant to Articles 3.8 and 9.4 to 9.8 of the Articles and article 49-8 of the Companies Act of so many Shares held by the Warrantholders and the repayment of so many Convertible Bonds held by the Warrantholders; and
- 9.3.4. if and to the extent that the Warrantholders are entitled to or have in fact exercised their rights to subscribe for Shares and Convertible Bonds in terms of the Warrant Instrument (but such Shares and/or Convertible Bonds have not yet been issued to the relevant Warrantholders), the cancellation of so many Warrants A and so many Warrants B,

such that, immediately after such redemption, repayment and cancellation:

M/(D-R)=(M/D) * P

where:

- (a) M is:
- (i) all the Equity issued or transferred to and held by a Manager; plus
- (ii) all the Equity issued or transferred to and held by an employees' share scheme of the Company and its subsidiary undertakings;
 - (b) D is the Diluted Equity Capital;
 - (c) R is the Equity redeemed pursuant to this Clause 11; and
 - (d) P is 1.25 (one comma two five), subject to the adjustments described immediately below.

If this results in the Total Investor Return being less than two (2) times the Total Investor Cost, then P shall be reduced to such lower number (for the avoidance of doubt not being less than one (1)) as will result in the Total Investor Return being equal to two (2) times the Total Investor Cost.

- 9.4. Any redemption of Shares under this Article 9 shall take place pro rata the number of Shares held by each of the Investors and each of the Warrantholders immediately before the Exit Date and any repayment of Convertible Bonds under this Article 9 shall take place pro rata the number of Convertible Bonds held by each of the Investors and by each of the Warrantholders immediately before the Exit Date, and in such a way that the ratio of Shares to Convertible Bonds held by the Investors and the Warrantholders remains the same before and after such redemption and repayment. Any cancellation of Warrants A under this Article 9 shall take place pro rata the number of Warrants A held by each of the Warrantholders immediately before the Exit Date and any cancellation of Warrants B under this Article 9 shall take place pro rata the number of Warrants B held by each of the Warrantholders immediately before the Exit Date, and in such a way that the ratio of Warrants A to Warrants B held by the Warrantholders and the ratio of Warrants to Shares to Convertible Bonds remains the same before and after such cancellation.
- 9.5. The price applicable to the redemption of Shares under this Article 9 shall be an amount equal to the nominal value per Share redeemed. The price applicable to the repayment of Convertible Bonds under this Article 9 shall be an amount equal to the nominal value per Convertible Bond plus any accrued and unpaid interest in respect of the repurchased Convertible Bonds up to the Exit Date. No consideration shall be payable upon the cancellation of any Warrants under this Article 9. The Company shall notify the Warrantholders as soon as reasonably possible of the fact that this Article 9 will apply upon an Exit Event with the aim of ensuring that the Warrantholders do not remit to the Company the Subscription Price (as defined in the Warrant Instrument) in respect of Warrants to be cancelled under this Article 9, it being understood that if and to the extent that the Warrantholders nevertheless remit the Subscription Price for Warrants that fall to be cancelled under this Article 9, such Subscription Price shall immediately be repaid by the Company to the relevant Warrantholders.
- 9.6. Upon the redemption of Shares and the repayment of Convertible Bonds as envisaged in this Article 9, the sum payable in respect thereof shall become a debt due and payable by the Company to the holders of the relevant Shares and Convertible Bonds, immediately before any distribution to Shareholders and/or holders of Convertible Bonds as may be contemplated in the Shareholders Agreement.
- 9.7. All Shares that are redeemed under this Article 9 shall be cancelled. None of the Convertible Bonds that are repaid under this Article 9 may be re-issued. None of the Warrants that are cancelled under this Article 9 shall be re-issued
- 9.8. The Board is irrevocably authorised by all Shareholders and all Convertible Bond holders to decide and execute all actions necessary for the redemption of the Shares and the repayment of the Convertible Bonds under the terms and procedures set out by the Board within the limits determined by the law, the Articles and any Shareholders Agreement. The Board may delegate to any duly authorised Director of the Company, or to any other person, the duties in relation to the redemption and repurchase of the Shares and the Convertible Bonds, including the granting of any powers of attorney that may be necessary or expedient and payment for the Shares to be redeemed and the Convertible Bonds to be repaid.
 - 9.9. For the purpose of this Article 9:
- 9.9.1. If a Listing occurs, the Shares to be redeemed and the Convertible Bonds to be repaid shall be redeemed and repaid from the distributable reserves available in the Company. If, but only to the extent, there are insufficient distributable reserves available then such payment shall be made from the proceeds of the Listing (in which case the relevant Shareholders and Convertible Bond holders acknowledge and agree that the actual payment envisaged in Article 9.6 may only be made shortly after the relevant Listing). If at the time the investment bank(s) advising the Company in connection with the Listing consider alternative arrangements more appropriate, then the Shareholders shall agree such alternatives as have substantially similar effect;

- 9.9.2. If a Sale occurs the Shares to be redeemed and the Convertible Bonds to be repaid shall be redeemed and repaid from the distributable reserves available in the Company. If, but only to the extent, there are insufficient distributable reserves available then it shall be a condition of the Sale that immediately prior to the Sale the relevant number of Shares and Convertible Bonds will be purchased by the purchaser at the same price as that at which they would have been redeemed or repaid, as the case may be.
 - 9.10. For the purposes of this Article 9:
- 9.10.1. The Total Investor Return, the number of Shares to be redeemed from each Investor and the number of Convertible Bonds held by each Investor to be repaid, shall be agreed in writing by the Board (each of the Shareholders irrevocably authorising the Board to make that agreement on their behalf); and
- 9.10.2. The number of Shares to be redeemed from each Warrantholder, the number of Convertible Bonds held by each Warrantholder to be repaid and the number of Warrants to be cancelled, shall be agreed by a Board Meeting duly held in accordance with Article 11 of the Articles and approved in writing by the Facility Agent (as defined in the Mezzanine Facility Agreement).

If no such agreement or approval is obtained within seven (7) days of a request for such agreement by any Director, the outstanding matters referred to in Articles 9.10.1 and 9.10.2 shall be determined and certified in writing (with supporting calculations) by the Expert as referred to in Article 9.11.

- 9.11. Any dispute arising from the application of this Article 9 shall, if not agreed in accordance with Article 9.10, immediately be referred upon the request of any Director (or if it concerns the matters in Article 9.10.2 the Mezzanine Facility Agent) to the auditor of the Group from time to time (the «Expert») for determination and certification in writing (with supporting calculations). The Shareholders and the Company shall use their best endeavours to procure that as soon as reasonably possible after being nominated, the Expert shall determine the relevant matter and to provide his calculations and working papers to support that determination and such determination shall (save in the case of manifest error) be conclusive and binding on the Company and its members. The Shareholders shall co-operate to provide the Expert with all information reasonably necessary to make the determination referred to above. The Expert shall be deemed to act as expert and not as an arbitrator and the decision of the Expert shall be final and binding on the Company, all Shareholders and the Warrantholders (except only for fraud or manifest error). The costs and expenses of the Expert shall be borne on a fifty-fifty (50/50) basis by the Company and the party raising the dispute, unless the Expert determines that the actual Total Investor Return is less than 10% less than the Total Investor Return proposed by the Investor Directors, in which case such costs and expenses shall be borne by the parties disputing the proposal of the Total Investor Return by the Investor Directors.
- 9.12. Unless defined elsewhere in any Shareholders Agreement, capitalised terms used in this Article 9 have the meanings given to them below:
 - 9.12.1. «Diluted Equity Capital» means:
- (a) the total Equity issued before or at Completion (being one hundred and forty-five thousand two hundred fifty (145,250) Shares and twelve million three hundred and forty-six thousand two hundred and fifty (12,346,250) Convertible Bonds); plus
- (b) the Equity included in the Reserved Management Investment (being four thousand seven hundred and fifty (4,750) Shares and four hundred three thousand seven hundred and fifty (403,750) Convertible Bonds as at the Completion Date) but only to the extent that, immediately before the reduction of Equity contemplated in Article 9.2, same has been issued or transferred to and is held by (i) a Manager or (ii) an employees' share scheme of the Company and its subsidiary undertakings; plus
- (c) any Equity which is issued on exercise of the subscription rights granted on or before Completion under the Warrant Instrument, it being agreed that if all rights under the Warrant Instrument are exercised this will result in the issue of three thousand eight hundred and forty-six (3,846) additional Shares and three hundred twenty-six thousand nine hundred and twenty-three (326,923) additional Convertible Bonds;
 - 9.12.2. «Equity» means Shares and Convertible Bonds;
- 9.12.3. «Exit Date» means the date of the Sale or a Listing or, in the case of an Asset Sale, the date on which the entire proceeds to the Company of that Asset Sale are used (a) to repay or repurchase any Convertible Bonds or (b) to make any distribution to Shareholders;
 - 9.12.4. «Exit Event» means a Sale, Asset Sale or Listing;
- 9.12.5. «Readily Marketable Securities» means (i) securities that the Investors can immediately dispose of through the relevant Recognised Investment Exchange; plus (ii) securities that the Investors can dispose of through the relevant Recognised Investment Exchange after expiry of a lock-up period that does not exceed twelve (12) months after the relevant Exit Date;
 - 9.12.6. «Total Investor Cost» means the sum of:
- (a) The aggregate subscription price for the Shares and Convertible Bonds issued or to be issued to the Investors before or at Completion (being in total twenty-three million two hundred twenty thousand euros (EUR 23,220,000.-));
- (b) The aggregate principal amount lent or to be lent by the Investors to the Company before or at Completion in terms of any Investor Loans (being in total six hundred seventy five million seven hundred eighty thousand euros (EUR 675,780,000.-));
- (c) Any and all additional amounts from time to time after Completion invested by the Investors in the Company or any of its subsidiary undertakings, whether by way of share capital, Convertible Bonds, interest free or interest bearing loans, any guarantee of their obligations or any other instrument, and including any commitment to invest (but for the avoidance of doubt excluding any amounts already included by reason of sub-sections (a) and (b) of this definition);
 - 9.12.7. «Total Investor Return» means:

- (a) The total amount of all cash actually received by the Investors at any time up to and including completion of the Exit Event (for the avoidance of doubt excluding any deferred cash payment or any cash retained in an escrow account or similar arrangement intended to deal with any contingent liabilities arising in connection with the Exit) and in respect of the Investors' investments in the Company or any of its subsidiaries, including:
 - (i) Any such payments or repayments in terms of any Investor Loans;
- (ii) Any such payments or repayments in terms of any Convertible Bond Subscription Agreement (including such payments by reason of Article 9);
- (iii) Any such payments in respect of Investor Shares (whether by way of a dividend distribution, proceeds received from the sale of Investor Shares, payments by reason of Article 9 or otherwise); and
 - (iv) Any such payments received from the sale of securities in a Listing; plus
- (b) If, immediately following a Listing, the Investors hold Readily Marketable Securities in the Company that are of the same class as the securities admitted to trading on the relevant Recognised Investment Exchange as a result of the Listing, the total value of such securities, such value being determined on the basis of a value per security equal to the net proceeds to the Investors per security sold by the Investors in the Listing; plus
- (c) If, immediately following a Sale or Asset Sale, the Investors hold Readily Marketable Securities in another company (including shares in a company that acted as purchaser in the Sale or an Asset Sale) that are admitted to trading on a Recognised Investment Exchange, the total Market Value of such securities, such value being (i) the average of the closing market quotation of such securities on the relevant exchange (or if such securities are dealt in on more than one the relevant exchange, such quotation on the exchange with the largest market capitalisation) on the five (5) Business Days immediately after the first public announcement regarding the Sale or Asset Sale, minus (ii) an amount equal to two percent (2%) of the amount referred to in (i) above, such amount being agreed to be the expenses, costs, fees, taxes or any other levies payable by the Investors as a result of or in connection with the subsequent disposal of the securities referred to in this sub-section (c) and any discount that may need to be given if and when those securities are sold; minus
 - (d) Any expenses, costs or fees paid in terms of the Shareholders Agreement; minus
- (e) Any expenses, costs, fees, taxes or any other levies paid or payable by any of the Investors as a result of or in connection with the Exit Event or the subsequent disposal of the securities referred to in sub-section (c) of this definition: minus
 - (f) Any tax deducted in respect of the payments referred to in this Article 9.12.7; minus
- (g) Any amount that must be re-invested in the Company or any of its subsidiary undertakings by the Investors in connection with a re-capitalisation or any other transaction that would qualify as an Exit Event.
 - 9.13. For the avoidance of doubt, the Shareholders record their intention that:
 - 9.13.1. in calculating the Total Investor Return there shall be no double counting; and
- 9.13.2. if the application of this Article 9 results in any rounding errors, then the number of Shares, Convertible Bonds or Warrants to be redeemed, repayed or cancelled (as the case may be) shall be rounded up or down to the nearest whole number.»

Tenth resolution

Further to the resolution adopted under the ninth resolution, the shareholders unanimously acknowledge and accept the creation of redeemable shares as provided for by article 49-8 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Managers expressly cancel their right to have their shares redeemed pursuant to the ratchet mechanism adopted in the above resolution.

Eleventh resolution

The general meeting decides to amend article 9 (becoming article 10) of the Articles of Incorporation setting forth the procedure applicable to the nomination of members of the Board of Directors of the Company as follows:

«Art. 10. Management

10.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members.

The members of the Board of Directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders.

- 10.2 The following shall apply to the appointment of the members of the Board of Directors:
- 10.2.1 The Candover Investors shall be entitled from time to time to nominate for appointment at least five (5) candidates out of which the General Meeting of Shareholders shall appoint three (3) Directors (the «Candover Directors»);
- 10.2.2 The Cinven Investors shall be entitled from time to time to nominate for appointment at least five (5) candidates out of which the General Meeting of Shareholders shall appoint three (3) Directors (the «Cinven Directors»);
- 10.2.3 The Candover Erisa Partnerships shall be entitled from time to time to nominate for appointment at least three (3) candidates out of which the General Meeting of Shareholders shall appoint one (1) Director; the rights of the Candover Erisa Partnerships to nominate for appointment under this paragraph 10.2.3 may be exercised by such of the Candover Erisa Partnerships as the Candover Erisa Partnerships may nominate from time to time (the «Candover Erisa Partnership Director»);
- 10.2.4 The Cinven Erisa Partnerships shall be entitled from time to time to nominate for appointment at least three (3) candidates out of which the General Meeting of Shareholders shall appoint one (1) Director; the rights of the Cinven Erisa Partnerships to nominate for appointment under this paragraph 10.2.4 may be exercised by such of the Cinven Erisa Partnerships as the Cinven Erisa Partnerships may nominate from time to time (the «Cinven Erisa Partnership Director»);
- 10.2.5 The Managers shall be entitled from time to time to nominate for appointment at least eight (8) candidates out of which the General Meeting of Shareholders shall appoint between four (4) and six (6) Directors; these candidates (i) shall include the Chief Executive Officer and the Chief Financial Officer of the Group, (ii) must be and continue to be

employed by one of the members of the Group, and (iii) must be acceptable to the Majority Investors (the «Managers Directors»); and

- 10.2.6 The Majority Investors shall be entitled from time to time to nominate for appointment at least five (5) independent candidates out of which the General Meeting shall appoint up to three (3) non-executive Directors (the «Non-Executive Directors»); the Board of Directors shall appoint one of these Non-Executive Directors as the chairman of the Board of Directors.
- 10.3 The General Meeting of Shareholders will at all times be free to vote on any dismissal or suspension of any Director, it being understood that the provisions of paragraph 10.2 of this Article 10 shall apply equally to the replacement of a Director.
- 10.4 At any time the Candover Investors and the Cinven Investors may jointly propose in a General Meeting of Shareholders to increase the Board with an additional number of Directors. The Candover Investors and the Cinven Investors shall then each be entitled to nominate for appointment half of these additional Directors, who shall be appointed by the General Meeting of Shareholders.
- 10.5 The members of the Board of Directors shall be appointed for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. The members of the Board of Directors may be re-elected.
 - 10.6 A legal entity may be a member of the Board of Directors.
- 10.7 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall be entitled to co-opt a new Director. The appointment of a new Director in accordance with this provision shall be ratified by the General Meeting of Shareholders in accordance with article 51 of the Companies Act.
- 10.8 The Board of Directors may delegate the daily management to Directors or to third parties who need not be Shareholders of the Company. Delegation of daily management is subject to prior approval by the General Meeting of Shareholders.»

Twelfth resolution

The general meeting of shareholders decides to amend Article 10 (becoming article 11) of the Articles of Incorporation regarding the decision-making of the Board of Directors as follows:

«Art. 11. Decision-Making of the board of directors

- 11.1 Subject to other specific provisions elsewhere in these Articles, resolutions of the Board of Directors are adopted by a simple majority of the votes validly cast. Each member of the Board of Directors has one vote.
- 11.2 Meetings of the Board of Directors can be convened by any of its members giving notice to all other members of the Board of Directors in writing at least three working days before the date of the meeting.
- 11.3 A quorum for a meeting of the Board of Directors must include at least one Candover Director and one Cinven Director, unless waived in writing by one Candover Director or Cinven Director, as the case may be.
- 11.4 The person appointed in terms of paragraph 10.2.6 of Article 10 shall be the chairman of meetings of the Board of Directors. If he is absent at that meeting the meeting shall appoint a chairman from its midst. The chairman of the Board of Directors shall not have a deciding or casting vote.
- 11.5 The use of video-conferencing equipment, conference call and similar means of communication equipment shall be allowed and each participating Director able to hear and to be heard by all other participating Directors whether or not using this technology shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be authorized to vote by video or by telephone.
- 11.6 A member of the Board of Directors can be represented at the meeting by one of his fellow members. In this respect, in case of an absence of one Candover Director, each present Candover Director shall have an unwritten proxy from every other absent Candover Director to represent such other absent Candover Directors and vote on their behalf at the relevant meeting of the Board of Directors, and this sentence applies equally to each present Cinven Director to represent and vote on behalf of every other absent Cinven Director.
- 11.7 If at any time no Candover Director is in office, Candover Partners shall have the right from time to time by written notice to the Company to appoint an Observer to each and every meeting of the Board of Directors and any meeting of the board of directors of each member of the Group and of any committee of the Board and any committee of the board of directors of each member of the Group. In addition, each of the Erisa Investors associated with Candover shall have the right from time to time by written notice to the Company to appoint an Observer to attend such meetings. Such Observer shall have the right to attend and speak (but not vote) at such meetings, to see all documents considered at such meetings and to receive copies thereof. Such Observer shall have the same rights and restrictions as does a Candover Director pursuant to the Shareholders Agreement in relation to the passing of information to his appointees.
- 11.8 If at any time no Cinven Director is in office, Cinven shall have the right from time to time by written notice to the Company to appoint an Observer to each and every meeting of the Board of Directors and any meeting of the board of directors of each member of the Group and of any committee of the Board and any committee of the board of directors of each member of the Group. In addition, each of the Erisa Investors associated with Cinven shall have the right from time to time by written notice to the Company to appoint an Observer to attend such meetings. Such Observer shall have the right to attend and speak (but not vote) at such meetings, to see all documents considered at such meetings and to receive copies thereof. Such Observer shall have the same rights and restrictions as does a Cinven Director pursuant to the Shareholders Agreement in relation to the passing of information to his appointees.
- 11.9 For so long as any amount is outstanding under the Mezzanine Facility Agreement, the Facility Agent under that agreement has the right to appoint an Observer (as defined in that agreement) on the terms and subject to the conditions set out in that agreement. For so long as Warrants are outstanding under the Warrant Instrument (meaning that

until all Warrants are exercised or deemed to have been exercised) the Company shall admit one Observer as stated in the Mezzanine Facility Agreement. For the avoidance of doubt, the Observer referred to in the Mezzanine Facility Agreement and the Warrant Instrument is the same Observer. Until all liabilities under the Mezzanine Facility Agreement have been discharged in full, the Observer shall be appointed by the Facility Agent under the Mezzanine Facility Agreement. After all liabilities under the Mezzanine Facility Agreement have been fully discharged and until all Warrants have been exercised, the Observer shall be appointed under the Warrant Instrument. Such Observer shall have the right to notice of such meetings, the right to attend and speak (but not vote) at Board meetings, to see all documents considered at such meetings and to receive copies thereof.

- 11.9.1 The Observer is given at least as much notice of the date, time and place of, and agenda for, all meetings of the Board as is given to members of the Board generally, i.e. not less than ten (10) Business Days' advance notice of each meeting of the Board (save in the case of an emergency, in which event such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given) and an agenda of the business to be transacted at such meeting of the Board together with all papers to be circulated or presented to the same; and
- 11.9.2 The Observer is supplied with copies of all such notices, reports, written presentations, board papers and other written information (collectively, «Board Papers») as are supplied or distributed generally to all members of the Board for the purpose of meetings of the Board at the same time such Board Papers are supplied to all the members of the Board generally.
- 11.10 The Company shall send to the Investor Directors, the Observers appointed in accordance with Article 11.6 and 11.7, (if any) and to the Manager Directors:
- 11.10.1 unless otherwise agreed by such Directors, not less than ten (10) Business Days' advance notice of each meeting of the Board or of a committee of the Board (save in the case of an emergency, in which event such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given) and an agenda of the business to be transacted at such meeting together with all papers to be circulated or presented to the same; and
 - 11.10.2 as soon as practicable after each such meeting a copy of the minutes.
- 11.11 Resolutions in writing (or circular resolutions) of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all Directors in person. Such approval may be contained in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the duly convened Directors' meetings.»

Thirteenth resolution

The general meeting resolves to amend and restate entirely the Articles of Incorporation of the Company to reflect in particular, but no limited thereto, the amendments set out in the previous resolutions which shall read as attached to the present minutes.

Fourteenth resolution

The general meeting resolves to ratify the cooptation of Peter Gangsted by the Board of Directors on 10 July 2003. The general meeting resolves to accept the resignation of Hein Bronk as director of the Company.

The general meeting resolves to reelect until the holding of the annual general meeting to be held in 2004 the following Directors as Directors of the Company:

- Simon Leefe, residing at 25, Studdridge Street, London SW6 3SL, United Kingdom,
- Sonia Mikic, residing at Sabastian Rinzstrasse 13, D-60323 Frankfurt, Germany,
- Peter Gangsted, residing at 10, Jaminstrasse, D-61476, Kronberg, Germany,
- Peter Hendriks, residing at Schapendrift 5, 3941 BJ Doorn, The Netherlands,
- Caf Van Kempen, residing at Roemer Visscherstraat 20, 1054 EX Amsterdam, The Netherlands,
- Eric-Joost Ernst, residing at 19 Nevern Square, London SW5 9PD, United Kingdom.

Consequently to the adoption of the eleventh resolution, the general meeting resolves to appoint as Directors of the Company, in addition to the existing ones, as from the date of the present deed and until the holding of the annual general meeting to be held in 2004:

- Brian Andrew Linden, investment professional, residing at 7, Westmorland Road, London, SW13 9RZ, United Kingdom:
 - Jens Tonn, investment professional, residing at 18 Lawrence Street, London SW3 5NF, United Kingdom;
 - Dr Ulrich Vest, Publishing and Management Executive, residing at Westhofener Weg 2, 14129 Berlin, Germany;
- Rüdiger Gebauer, Publishing and Management Executive, residing at 1155 Bridge Pointe Lane, Yorktown Heights, NY 10598, USA
- Prof. Dr Dietrich Götze, Publishing and Management Executive, residing at Neuenheimer Landstrasse 18b, 69120 Heidelberg, Germany;
 - Dr Arno Mahlert, consultant, residing at 20 Melonenstrasse, 70619 Stuttgart, Germany.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KAP GLOBAL PUBLISHERS S.A., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 89.452, constituée suivant acte reçu le 15 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1682 du 23 novembre 2002, dont les statuts ont été modifiés: suivant acte reçu le 12 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1803 du 19 décembre 2002; suivant acte reçu le 2 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 15 janvier 2003; suivant acte reçu le 9 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 619 du 6 juin 2003 et suivant acte reçu le 9 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 619 du 6 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Maître Sophie Bronkart, avocate, domiciliée professionnellement au 4, Place de Paris à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 48.250 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Constatation que les 48.250 actions ordinaires représentant la totalité du capital social souscrit ont été émises en tant qu'actions rachetables ab initio conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.
- 2. Décision d'augmenter le capital social souscrit par un montant de cent quatre-vingt quatorze mille euros (EUR 194.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt seize mille cinq cents euros (EUR 96.500,-) à un montant de deux cent quatre-vingt dix mille cinq cents euros (EUR 290.500,-) par l'émission de quatre-vingt dix-sept mille (97.000) actions nouvelles rachetables, avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.
- 3. Déclaration par les actionnaires de leur réception et acceptation du rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, relatif à la renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription.
 - 4. Constatation de la renonciation par les actionnaires existants à leurs droits préférentiels de souscription.
 - 5. Enregistrement de la souscription et libération de nouvelles actions rachetables par apport en numéraire.
- 6. Décision de modifier la clause du capital autorisé afin de porter le capital autorisé à vingt six millions cent soixante et onze mille trente huit euros (EUR 26.171.038,-) et d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social au besoin en limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires existants à souscrire de nouvelles actions rachetables lord de l'émission 1) d'obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux actions ordinaires rachetables avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action lors de la conversion des obligations convertibles; 2) de warrants donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux actions ordinaires rachetables avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action et aux obligations convertibles avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par obligation convertible lors de l'exercice des warrants et 3) d'actions à certains Managers conformément aux statuts.
 - 7. Décision de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration le 9 mai 2003.
- 8. Déclaration par les actionnaires de leur réception et acceptation du rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, relatif à la renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription s'agissant de l'augmentation du capital social souscrit suite à l'émission (i) des obligations convertibles et de la souscription de nouvelles actions ordinaires rachetables qui seront émises suite à la conversion des obligations convertibles, (ii) des warrants et la souscription de nouvelles actions ordinaires rachetables et des obligations convertibles, qui seront émises suite à l'exercice des warrants et (iii) de nouvelles actions ordinaires rachetables à certains Managers conformément aux statuts dans les limites du capital autorisé.
- 9. Constatation de la renonciation des actionnaires existants à leurs droits préférentiels de souscription relatifs aux nouvelles obligations convertibles, warrants et actions devant être émises conformément aux statuts.
- 10. Décision d'introduire une clause de rachat («ratchet clause» dans les statuts de la Société afin de permettre le réajustement des actions et obligations convertibles émises par la Société lors de la survenance du «Exit Event» (tel que défini dans cette clause) par le rachat par la Société (i) d'un pourcentage déterminé des actions et obligations converti-

bles détenues par les Investisseurs et dans certaines circonstances par les détenteurs de warrants et (ii) d'un pourcentage déterminé de warrants.

- 11. Constatation par les actionnaires de la création des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et renonciation des Managers (tels que définis dans les statuts de la Société) à leurs droits de voir leurs actions rachetées par la Société.
- 12. Décision de modifier l'article 9 (lequel devient l'article 10) des statuts lequel décrit la procédure applicable à la nomination des membres du conseil d'administration de la Société.
- 13. Décision de modifier l'article 10 (lequel devient l'article 11) des statuts concernant la prise de décision au sein du conseil d'administration de la Société.
 - 14. Modification et nouvelle rédaction des statuts de la Société.
 - 15. Décision d'accepter la démission d'un administrateur et de nommer six administrateurs supplémentaires.
 - Divers
 - IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale constate à l'unanimité que 48.250 actions ordinaires représentant la totalité du capital social souscrit ont été émises ab initio en tant qu'actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de cent quatre-vingt quatorze mille euros (EUR 194.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt seize mille cinq cents euros (EUR 96.500) à un montant de deux cent quatre-vingt dix mille cinq cents euros (EUR 290.500,-) par l'émission de quatre-vingt dix-sept mille (97.000) actions nouvelles rachetables, avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Troisième résolution

Les actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration tel que prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, relatif à la renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription de nouvelles actions rachetables ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune lors de l'augmentation du capital social souscrit suivant la première résolution et souscrites suivant la cinquième résolution ci-dessous. Ce rapport restera annexé au présent procès-verbal aux fins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social souscrit.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les souscriptions de nouvelles actions rachetables avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement libérées par apport en numéraire sur le compte bancaire de la Société, comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
Derk Haank	3.750
Martin Mos	1.500
Arno Mahlert	500
Candover 2001 UK No. 1 Limited Partnership	6.286
Candover 2001 UK No. 2 Limited Partnership	2.382
Candover 2001 UK No. 3 Limited Partnership	7.286
Candover 2001 UK No. 4 Limited Partnership	754
Candover 2001 UK No. 5 Limited Partnership	531
Candover 2001 UK No. 6 Limited Partnership	4.138
Candover 2001 US No. 1 Limited Partnership	7.231
Candover 2001 US No. 2 Limited Partnership	4.986
Candover 2001 US No. 3 Limited Partnership	1.713
Candover 2001 US No. 4 Limited Partnership	814
Candover 2001 US No. 5 Limited Partnership	3.041
Candover 2001 GMBH & Co KG	1.002
Candover Investments PLC	4.369
Candover (Trustees) Limited	771
Candover 2001 Employee Benefit Fund	321
Third Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	5.844
Third Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	6.185
Third Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	1.568
Third Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	7.063
Third Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	5.250
Third Cinven Fund Dutch (No.1) Limited Partnership	262

Third Cinven Fund Dutch (No.2) Limited Partnership	920
Third Cinven Fund Dutch (No.3) Limited Partnership	648
Third Cinven Fund US (No.1) Limited Partnership	3.038
Third Cinven Fund US (No.2) Limited Partnership	4.992
Third Cinven Fund US (No.3) Limited Partnership	2.798
Third Cinven Fund US (No.4) Limited Partnership	3.332
Third Cinven Fund US (No.5) Limited Partnership	3.365
Cinven Nominees Limited	290
Hugh McGillivray Langmuir	23
Hans Peter Gangsted	23
Marcus James Wood	4
Oliver Frey	4
Christian Dosch	4
Vincent Aslangul	4
Nicholas Paulmier	4
Sonia Mikic	4

Intervention - Souscription - Paiement

Interviennent les souscripteurs sus-mentionnés, ici représentés par Sophie Bronkart prémentionnée, en vertu des procurations, devant rester annexées au présent procès-verbal;

Qui déclare souscrire les quatre-vingt dix-sept mille (97.000) nouvelles actions rachetables avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune pour le compte des souscripteurs sus-mentionnés et confirme que les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire sur le compte bancaire de la Société, la somme de EUR 194.000,- (cent quatre-vingt quatorze euros) se trouvant à la disposition de la Société. Les documents attestant les paiements en numéraire ont été présentés au notaire soussigné.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la clause de capital autorisé afin de porter le capital autorisé à EUR 26.171.038,- (vingt-six millions cent soixante et onze mille trente huit euros) et d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social en limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires existants à souscrire de nouvelles actions rachetables concernant l'émission 1) d'obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux actions ordinaires rachetables avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action lors de la conversion des obligations convertibles; 2) de warrants donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux actions ordinaires rachetables avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action et aux obligations convertibles avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par obligation convertible lors de l'exercice des warrants; et 3) d'actions à certains Managers conformément aux statuts.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société autorisant expressément le conseil d'administration dans le cadre de la clause modifiée du capital autorisé à émettre 4.750 actions rachetables à certains Managers, des obligations convertibles et des warrants, afin de donner droit aux détenteurs d'obligations convertibles de souscrire aux 13.076.923 (treize millions soixante seize mille neuf cent vingt-trois) actions rachetables de la Société de EUR 2,- (deux euros) chacune et de donner droit aux détenteurs de warrants de souscrire aux 3.846 (trois mille huit cent quarante six) actions rachetables de la Société de EUR 2,- (deux euros) chacune et aux 326.923 (trois cent vingt-six mille neuf cent vingt-trois) obligations convertibles de EUR 2,- (deux euros) chacune.

L'assemblée générale décide que l'autorisation initiale accordée le 9 mai 2003 telle que renouvelée et augmentée par la présente assemblée générale des actionnaires expirera cinq ans suivant la date de publication dans le Mémorial C de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'article 3 sera par conséquent modifié et reformulé comme suit, dans ses paragraphes 2 à 4.5:

- 3.2. «Le capital non émis mais autorisé de la Société est fixé à € 26.171.038,- (vingt-six millions cent soixante et onze mille trente huit euros), cette somme correspondant à celle de l'augmentation du capital par le Conseil d'Administration.
- 3.3. Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptées dans les modalités requises pour la modification des statuts.
- 3.4. Dans les limites du capital autorisé tel que défini sous 3.2., le capital social peut être augmenté par le Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions et conditions ci-dessous, par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:
- 3.4.1. L'autorisation expirera lors du cinquième anniversaire après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 septembre 2003, mais qu'à la fin de cette période une nouvelle période d'autorisation peut être octroyée par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires;
- 3.4.2. Le Conseil d'Administration peut supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants relatif aux nouvelles actions émises conformément au présent article 3.4;
- 3.4.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter de temps à autre le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé aux conditions suivantes:
- 3.4.4. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre et à vendre des Obligations Convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire jusqu'à 13.076.923 (treize millions soixante seize mille neuf cent vingt-trois) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune, à être émises par la Société, pour un montant total de € 26.153.846,- (vingt-six millions cent cinquante trois mille huit cent quarante six euros). Les mêmes droits seront attachés aux nouvelles Actions que ceux attachés aux Actions existantes.

Les autres conditions relatives aux Obligations Convertibles seront déterminées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est en particulier autorisé à émettre les Obligations Convertibles et les Actions sans réserver aux actionnaires existants le droit de préférence pour souscrire aux et acquérir les Obligations Convertibles.

3.4.5. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les Warrants A donnant droit à leurs détenteurs de souscrire jusqu'à 3.846 (trois mille huit cent quarante six) nouvelles Actions de \in 2,- (deux euros) chacune pour un montant total de \in 7.692,- (sept mille six cent quatre-vingt douze euros) et, dans les limites posées par l'article 3.4.4, les Warrants B donnant droit à leurs détenteurs de souscrire jusqu'à 326.923 (trois cent vingt six mille neuf cent vingt trois) nouvelles Obligations Convertibles de \in 2,- (deux euros) chacune pour un montant total de \in 653.846,- (six cent cinquante trois mille huit cent quarante six euros), devant être émises par la Société. Les mêmes droits seront attachés aux nouvelles Actions que ceux attachés aux Actions existantes.

Les autres conditions relatives aux Warrants et aux Obligations Convertibles seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre ces Warrants et Obligations Convertibles sans réserver aux actionnaires existants le droit de préférence pour souscrire aux et acquérir les Warrants et les Obligations Convertibles.

3.4.6. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre 4.750 (quatre mille sept cent cinquante) nouvelles Actions de € 2,- (deux euros) chacune pour un montant total de € 9.500,- (neuf mille cinq cents euros) dans les limites posées par l'article 3.2 et la souscription peut être réservée (i) aux employés et consultants du Groupe autres que les Managers ou (ii) à un fonds d'employés (sous quelque forme qu'il soit) spécialement établi pour détenir des participations dans la Société dans le cadre d'un plan d'encouragement du Groupe pour les Managers autres que ceux mentionnés à l'article 27.1.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles Actions sans réserver aux actionnaires existants le droit de préférence pour souscrire aux et acquérir de nouvelles Actions.

- 3.4.7. Les Actions seront indivisibles, auront une forme nominative, et seront numérotées consécutivement de un vers la hausse. Aucun certificat d'actions ne sera émis.
- 3.4.8. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire le nécessaire pour modifier l'article 3 afin de tenir compte de la modification du capital social suite à l'augmentation conformément au paragraphe 3.4 du présent article 3; le Conseil d'Administration a le pouvoir d'entreprendre ou d'autoriser les actions nécessaires pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi applicable. De plus, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisé à cette fin ou à toute autre personne dûment autorisée, l'obligation de recueillir les souscriptions et paiements pour les Actions représentant une partie ou la totalité des sommes dont le capital a été augmenté.
- 3.4.9. Cette augmentation du capital social décidé par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé peut être souscrite, et les Actions peuvent être émises avec ou sans la prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou par incorporation de créances ou de toute autre manière que déterminera le Conseil d'Administration.»

Septième résolution

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et déclarent renoncer à leurs droits préférentiels de souscription lors de la prochaine augmentation du capital social souscrit suite à l'émission (i) des obligations convertibles et de la souscription de nouvelles actions ordinaires rachetables qui seront émises suite à la conversion des obligations convertibles, (ii) des warrants et la souscription de nouvelles actions ordinaires rachetables et des obligations convertibles, qui seront émises suite à l'exercice des warrants et (iii) de nouvelles actions ordinaires rachetables à certains dirigeants conformément aux statuts dans les limites du capital autorisé. Ce rapport demeurera annexé au présent procès-verbal aux fins de l'enregistrement.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription relatifs à l'augmentation du capital social souscrit dans le cadre du capital autorisé ayant lieu de temps à autre.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts un nouvel article 9 lequel sera rédigé comme suit:

«Art. 9. Ratchet

- 9.1. A moins d'avoir été définis ailleurs dans ces statuts, les termes en majuscules utilisés dans le présent article 9 ont le sens qui leur est donné dans l'article 9.12.
- 9.2. Immédiatement avant, mais sujet à une Vente ou un Listing ou, en cas de Vente d'Actifs, immédiatement avant mais sujet à une distribution par la Société du résultat de cette Vente d'Actifs aux détenteurs d'Obligations Convertibles ou aux Actionnaires, si:
- 9.2.1. Le Profit Total Investisseur après avoir pris en compte toute réduction de Capital envisagée dans cet article 9 est égal ou supérieur à deux fois le Profit Total Investisseur; et
 - 9.2.2. La Date de Sortie est le ou avant le cinquième anniversaire de la Date d'Avènement;

Alors:

- 9.2.3. La Participation des Investisseurs;
- 9.2.4. S'il y a eu un Evènement de Sortie Intérimaire (tel que défini dans le Warrant Instrument) et la Participation des Détenteurs des Warrants; et
 - 9.2.5. Les Warrants des Détenteurs des Warrants

Devront être réduits, sous réserve et selon les dispositions du présent Article 9. Une telle réduction ne s'appliquera qu'une fois que:

- 9.3. En cas d'application de l'Article 9.2., la réduction de la Participation des Investisseurs et des Détenteurs de Warrants et la réduction des Détenteurs de Warrants se réaliseront au moyen de:
- 9.3.1. Rachat, conformément aux Articles 3.8 et 9.4 à 9.8 des Statuts et à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales d'autant Actions des Investisseurs:
 - 9.3.2. Le remboursement d'autant d'Obligations Convertibles détenues par les Investisseurs;
- 9.3.3. Si et dans la mesure où les Détenteurs de Warrants ont exercé leurs droits de souscription d'Actions et d'Obligations Convertibles en application du Warrant Instrument et sont ainsi devenus détenteurs d'Actions et d'Obligations Convertibles, le rachat, conformément aux Articles 3.8 et 9.4 à 9.8 des Statuts et à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales d'autant d'Actions détenues par les Détenteurs de Warrants et le remboursement d'autant d'Obligations Convertibles détenues par les Détenteurs de Warrants; et
- 9.3.4. Si et dans la mesure où les Détenteurs des Warrants ont le droit ou ont effectivement déjà exercé leurs droits de souscription d'Actions et d'Obligations Convertibles en application du Warrant Instrument (mais que ces Actions et / ou Obligations Convertibles n'ont pas encore été émises à ces Détenteurs de Warrants) l'annulation d'autant de Warrants A et d'autant de Warrants B,

De manière à ce que, immédiatement après rachat, remboursement et annulation:

M/(D-R)=(M/D)*P

οù

- (a) M signifie:
- (i) Toute la Participation émise ou cédée à et détenue par un Manager; augmenté de
- (ii) Toute la Participation émise ou cédée à et détenue par un plan de participation des employés de la Société et de ses filiales;
 - (b) D signifie le Capital Dilué;
 - (c) R signifie la Participation rachetée conformément à l'article 11; et
 - (d) P signifie 1.25 (un point vingt cinq) sous réserve des ajustement mentionnés ci-dessous;
- Si cela implique que le Profit Total Investisseur est inférieur à deux fois le Coût Total Investisseur, alors P sera réduit à ce nombre inférieur (pour éviter toute confusion, n'étant pas inférieur à un (1)) de manière à ce que le Profit Total Investisseur soit égal à deux fois le Coût Total Investisseur.
- 9.4. Tout rachat d'Actions en vertu du présent Article 9 se fera proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Investisseur et chaque Détenteur de Warrants immédiatement avant la Date de Sortie et tout remboursement d'Obligations Convertibles en vertu du présent Article 9 se fera proportionnellement au nombre d'Obligations Convertibles détenues par chaque Investisseur et chaque Détenteur de Warrants immédiatement avant la Date de Sortie, et de telle manière à ce que le rapport entre les Actions et les Obligations Convertibles détenues par les Investisseurs et les Détenteurs de Warrants demeure le même avant et après un tel rachat et remboursement. Toute annulation de Warrants A en vertu du présent Article 9 se fera proportionnellement au nombre de Warrants A détenus par chaque Détenteur de Warrants immédiatement avant la Date de Sortie et toute annulation de Warrants B en vertu du présent Article 9 se fera proportionnellement au nombre de Warrants B détenus par chaque Détenteur de Warrants immédiatement avant la Date de Sortie et de telle manière à ce que le rapport entre les Warrants A et les Warrants B détenus par les Détenteurs de Warrants et le rapport entre Warrants, Actions et Obligations Convertibles demeure le même avant et après une telle annulation.
- 9.5. Le prix applicable au rachat d'Actions en vertu du présent Article 9 sera d'un montant équivalent à la valeur nominale des Actions rachetées. Le prix applicable au remboursement des Obligations Convertibles en vertu du présent Article 9 sera d'un montant équivalent à la valeur nominale des Obligations Convertibles augmenté de tout intérêt échu et non payé relatif aux Obligations Convertibles rachetées jusqu'à la Date de Sortie. Aucune contrepartie ne sera payable lors de l'annulation de quelque Warrant que ce soit conformément à cet article 9. La Société notifie les Détenteurs de Warrants aussitôt que possible du fait que cet Article 9 s'applique lors d'un Evènement de Sortie ayant pour but d'assurer que les Détenteurs de Warrants ne restituent pas à la Société le Prix de Souscription (tel que défini dans le Warrant Instrument) relativement aux Warrants à annuler conformément à cet Article 9, étant entendu que si dans la mesure que les Détenteurs de Warrants restituent cependant le Prix de Souscription pour les Warrants qui doivent être annulés conformément à l'Article 9, une tel Prix de Souscription sera immédiatement repayé par la Société aux Détenteurs de Warrants respectifs.
- 9.6. Lors du rachat des Actions et du remboursement des Obligations Convertibles tels que prévus à cet Article 9, la somme à payer en contrepartie devient une dette due et payable par la Société aux détenteurs concernés des Actions et Obligations Convertibles, immédiatement avant toute distribution aux Actionnaires et / ou détenteurs d'Obligations Convertibles tel que cela pourrait être prévu par le Pacte d'Actionnaires.
- 9.7. Toutes les Actions rachetées conformément au présent Article 9 seront annulées. Aucune des Obligations Convertibles qui sont remboursées conformément au présent Article 9 ne peuvent être re-émises. Aucun des Warrants qui sont annulés conformément au présent Article 9 ne peuvent être re-émis.
- 9.8. Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé par tous les Actionnaires et tous les détenteurs d'Obligations Convertibles à décider et entreprendre tous actes nécessaires au rachat des Actions et au remboursement des Obligations Convertibles selon les modalités et procédures déterminées par le Conseil d'Administration et dans les limites fixées par la loi, les Statuts et le Pacte d'Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou à toute autre personne, les taches relatives au rachat des Actions et des Obligations, y compris le pouvoir de procéder à des délégations qui sont nécessaires ou opportunes et le paiement des Actions à racheter et des Obligations Convertibles à rembourser.
 - 9.9. Pour les besoins du présent article 9.

- 9.9.1. Si un Listing intervient, les Actions à être rachetées et les Obligations Convertibles à être remboursées seront rachetées et remboursées à partir des réserves distribuables disponibles de la Société. Si, mais seulement dans la mesure où, il n'y a pas de réserves distribuables disponibles suffisantes, alors un tel paiement s'effectuera à partir des résultats du Listing (auquel cas les Actionnaires et les détenteurs des Obligations Convertibles concernés reconnaissent et acceptent que le paiement effectif envisagé à l'article 9.6 se fasse rapidement après le Listing concerné). Si à n'importe quel moment les banques d'investissement qui conseillent la société en relation avec le Listing estiment que des arrangements alternatifs sont plus appropriés, alors les Actionnaires devront accepter de telles alternatives comme ayant substantiellement le même effet;
- 9.9.2. Si une Vente intervient, les Actions à racheter et les Obligations Convertibles à rembourser seront rachetées et remboursées à partir des réserves distribuables disponibles de la Société. Si, mais seulement dans la mesure où, les réserves distribuables disponibles ne sont pas suffisantes, alors une des conditions de la Vente sera qu'immédiatement avant la Vente, le nombre d'Actions et d'Obligations Convertibles concernées seront achetées par l'acheteur au même prix auquel elles auraient pu être rachetées ou remboursées, selon le cas.
 - 9.10. Pour les besoins du présent article 9:
- 9.10.1. Le Profit Total Investisseur, le nombre d'Actions à racheter de chaque Investisseur et le nombre d'Obligations Convertibles détenues par chaque Investisseur à remboursées, devront être agréés par écrit par le Conseil d'Administration (chacun des Actionnaires autorisant irrévocablement le Conseil d'Administration à faire de tels arrangement pour leur compte); et
- 9.10.2. Le nombre d'Actions à rachetées de chaque détenteur de Warrants, le nombre d'Obligations Convertibles détenues par chaque détenteur de Warrants à être remboursées et le nombre de Warrants à être annulés devront être approuvés par écrit par le Conseil d'Administration se tenant conformément à l'article 11 des Statuts et approuvé par le Facility Agent (tel que défini dans le Mezzanine Facility Agreement).

Si aucun accord n'est trouvé dans les sept jours depuis la demande pour un tel accord par un administrateur, les questions en suspens visées aux articles 9.10.1 et 9.10.2 devront être tranchées et certifiées par écrit (avec les calculs correspondants) par l'Expert tel que défini à l'article 9.11.

- 9.11. Tout conflit survenant de l'application du présent article 9 devra, s'il n'est pas résolu conformément à l'article 9.10, être immédiatement référé sur demande de tout Administrateur (ou s'il concerne les matières de l'article 9.10.2 le Mezzanine Facility Agent) à l'auditeur du Groupe de temps en temps (l'Expert) pour la détermination et l'attestation par écrit (avec les calculs correspondants). Les Actionnaires et la Société devront faire de leur mieux pour obtenir aussi vite que possible après avoir été désigné que l'Expert détermine la question concernée et fournit ses calculs et ses documents de travail qui corroborent son évaluation et une telle évaluation devra (sauf cas d'erreur manifeste) être définitive et obligatoire vis-à-vis de la Société et ses membres. Les Actionnaires devront coopérer pour fournir à l'Expert toute information raisonnablement nécessaire lui permettant de faire l'évaluation visée ci-dessus. L'Expert sera considéré comme agissant comme expert et non pas comme arbitre et la décision de l'Expert sera finale et obligatoire vis-à-vis de la Société, les Actionnaires et les Détenteurs de Warrants (excepté les cas de fraude ou d'erreur manifeste). Les frais et les dépenses de l'Expert seront supportés sur la base de 50-50 (cinquante/ cinquante) par la Société et la partie ayant soulevée le conflit à moins que l'Expert détermine que le Profit Total Investisseur effectif est inférieur à 10 % que le Profit Total Investisseur proposé par les Administrateurs Investisseurs, dans quels cas les frais et dépenses seront supportés par les parties en litige relativement au Profit Total Investisseur par les Administrateurs Investisseurs.
- 9.12. Sauf autre définition dans un Pacte d'Actionnaires, les termes en majuscules utilisés dans le présent article 9 auront le sens qui leur est donné ci-dessous:
 - 9.12.1. Capital Dilué signifie:
- (a) Total émis avant ou lors de l'Avènement (étant de 145.250 Actions et 12.346.250 Obligations Convertibles); augmenté de
- (b) La Participation incluse dans l'Investissement Réservé au Management (étant de 4.750 Actions et de 403.750 Obligations Convertibles à la date de l'Avènement) et seulement dans la mesure où immédiatement avant la réduction de capital prévu à l'article 9.2, il a été émis ou transféré et détendu par (i) un Manger ou (ii) un plan de participation des employés de la Société et ses filiales; plus
- (c) Toute Participation émise lors de l'exercice des droits de souscription accordée avant ou au moment de l'Avènement en vertu du Warrant Instrument, étant entendu que si tous les droits conformément au Warrant Instrument sont exercés cela aura pour résultat l'émission de 3.846 Actions supplémentaires et de 326.923 Obligations Convertibles supplémentaires;
 - 9.12.2. Participation veut dire Actions et Obligations Convertibles;
- 9.12.3. Date de Sortie signifie la date d'une Vente ou d'un Listing ou dans le cas d'une Vente d'Actifs la date à laquelle les résultats totaux de la société résultant de cette vente d'actifs sont utilisés (a) pour rembourser ou racheter des Obligations Convertibles ou (b) pour faire la distribution aux Actionnaires;
 - 9.12.4. l'Evènement de Sortie signifie une Vente, une Vente d'Actifs ou un Listing;
- 9.12.5. Readily Marketable Securities signifie (i) des titres dont les Investisseurs peuvent immédiatement disposer à travers le Recognised Investment Exchange concerné augmenté des (ii) titres dont les Investisseurs peuvent disposer à travers le Recognised Investment Exchange concerné après l'expiration d'une période de lock up qui n'excède pas 12 mois après la Date de Sortie concernée;
 - 9.12.6. Coût Total Investisseur signifie la somme de:
- (a) le prix de souscription total des Actions et des Obligations Convertibles émises ou à émettre aux Investisseurs avant ou au moment de l'Avènement (étant au total de 23.220.000,- euros);
- (b) le total des montants principaux prêtés ou à être prêtés par les Investisseurs à la Société avant ou au moment de l'Avènement en vertu d'un Prêt Investisseur (étant au total de 675.780.000,- euros):

- (c) tous autres montants additionnels de temps en temps après l'Avènement investis par les investisseurs dans la Société ou une de ses filiales que ce soit par voie de participation dans le capital social, d'Obligations Convertibles, de prêts portant ou ne portant pas intérêt, de toutes garanties de leurs obligations ou tout autre instrument y compris tout engagement d'investir (mais pour éviter toute confusion ne comprenant pas les montants déjà inclus en raison des soussections a) et b) de cette définition);
 - 9.12.7. Le Profit Total Investisseur signifie:
- (a) Le montant total des sommes liquides reçues par les Investisseurs à tout moment jusqu'au et y compris au moment de l'avènement d'un Evénement de Sortie (afin d'éviter toute confusion, excluant tout paiement reporté de sommes liquides ou toute somme liquide retenues sur un compte de dépôt ou tout arrangement similaire dont le but est de régler des dettes éventuelles en relation avec la Sortie) et eu égard aux investissements des Investisseurs dans la Société et de ses filiales y compris:
 - (i) tout paiement ou remboursement conformément à un Prêt Investisseur,
- (ii) tout paiement ou remboursement conformément au Contrat de Souscription d'Obligations Convertibles (y compris les paiements en raison de l'article 9),
- (iii) les paiements relatifs aux Actions Investisseurs (que ce soit par voie de distribution des dividendes, de produits résultant de la vente des Actions Investisseurs, des paiements en vertu de l'article 9 ou autrement) et
 - (iv) tout paiement reçu de la vente de titres dans un Listing; augmenté de
- (b) si immédiatement après un Listing les Investisseurs détiennent des Readily Marketable Securities dans la Société qui sont de la même catégorie que les titres admis au marché sur le Recognised Investment Exchange concerné en tant que produit suite du Listing, la valeur totale de tels titres, une telle valeur étant déterminée sur base d'une valeur par titre égale au produit net des Investisseurs par titre vendu par les Investisseurs dans le Listing, augmenté de
- (c) si immédiatement après une Vente ou une Vente d'Actifs les Investisseurs détiennent des Readily Marketable Securities dans une autre société (y compris des actions dans une société qui a agi comme acheteur lors d'une Vente ou d'une Vente d'Actifs) qui sont admis sur le marché d'un Recognised Investment Exchange, la Valeur de Marché totale de tels titres, une telle valeur étant (i) la moyenne des cours de tels titres à la fermeture du marché respectif de tels titres sur le marché concerné (ou si de tels titres font l'objet de plusieurs opérations le marché concerné, la cotation du marché avec la plus importante capitalisation du marché) le cinquième jour ouvrable immédiatement après la première annonce publique concernant la Vente ou la Vente d'Actifs, moins (ii) un montant égal à 2 % du montant visé dans le (i) ci-dessus, un tel montant étant convenu comme comprenant les dépenses, les coûts, les frais, les taxes et factures ou tout autre dépense payable par les Investisseurs par suite ou en relation avec la disposition subséquente des titres visés dans cette sous-section (c) et toute ristourne qui pourrait intervenir en cas de vente de ces titres; moins
 - (d) toute dépense, coût ou frais payés en vertu du Pacte d'Actionnaires; moins
- (e) toute dépense, coût, frais, taxes ou autre dépense payés ou payables par chacun des Investisseurs par suite ou en relation avec un Evénement de Sortie dans les dispositions subséquentes du titre visé dans la sous-section (c) de cette définition; moins
 - (f) tout impôt déduit en relation avec les paiements visés dans cet article 9.12.7; moins
- (g) tout montant qui doit être réinvestis dans la Société ou une de ses filiales par les Investisseurs en relation avec une recapitalisation ou toute autre transaction qui pourra être qualifiée d'Evénement de Sortie.
 - 9.13. Pour éviter toute confusion, les Actionnaires enregistrent leurs intentions de:
 - 9.13.1 Lors du calcul du Profit Total Investisseur il n'y aura pas de double comptage, et
- 9.13.2 Si l'application du présent article 9 résulte en des erreurs d'arrondi, alors le nombre d'Actions, d'Obligations Convertibles ou de Warrants à être rachetées, remboursées ou annulés (selon le cas) sera arrondi vers le haut ou vers le bas jusqu'au nombre entier le plus proche.»

Dixième résolution

Suivant la neuvième résolution, les actionnaires constatent à l'unanimité et acceptent la création des actions rachetables comme prévu par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Les Managers expressément renoncent à leur droit de voir leurs actions rachetées conformément au mécanisme de rachat («ratchet») adopté dans la résolution précédente.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 (lequel devient l'article 10) des statuts décrivant la procédure applicable à la nomination des membres du conseil d'administration de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Art. 10. Gestion

10.1 La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

- 10.2 Les membres du Conseil d'Administration seront nommés de manière suivante:
- 10.2.1 Les Investisseurs Candover auront le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination, au moins cinq (5) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera trois (3) Administrateurs (les «Administrateurs Candover»);
- 10.2.2 Les Investisseurs Cinven auront le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination au moins cinq (5) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera trois (3) Administrateurs (les «Administrateurs Cinven»);
- 10.2.3 Les Candover Erisa Partnerships auront le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination au moins trois (3) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un (1) Administrateur; les droits des Candover Erisa Partnerships de proposer des Administrateurs aux fins de nomination en vertu de ce para-

- graphe 10.2.3 peuvent être exercés par ceux des Candover Erisa Partnerships que les Candover Erisa Partnerships peuvent nommer de temps à autre (l'«Administrateur Candover Erisa Partnership»);
- 10.2.4 Les Cinven Erisa Partnerships auront le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination au moins trois (3) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un (1) Administrateur; les droits des Candover Erisa Partnerships de proposer des Administrateurs aux fins de nomination en vertu de ce paragraphe 10.2.4 peuvent être exercés par ceux des Cinven Erisa Partnerships que les Cinven Erisa Partnerships peuvent nommer de temps à autre (l'«Administrateur Cinven Erisa Partnerships»);
- 10.2.5 Les Managers auront le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination au moins huit (8) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera entre quatre (4) et six (6) Administrateurs; ces candidats (i) comprendront le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer du Groupe (ii) doivent être et continuer à être employés par l'un des membres du Groupe, et (iii) doivent être agréés par les Investisseurs Majoritaires (les «Administrateurs Managers»); et
- 10.2.6 Les Investisseurs Majoritaires auront le droit de proposer de temps en temps aux fins de nomination au moins cinq (5) candidats indépendants parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera jusqu'à trois (3) Administrateurs non-dirigeants (les «Administrateurs Non-Dirigeants»); le Conseil d'Administration nommera l'un de ces Administrateurs président du Conseil d'Administration.
- 10.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires sera, à tout moment, libre de décider une révocation ou suspension des fonctions d'un Administrateur, étant entendu que les dispositions du paragraphe 10.2 du présent article 10 s'appliqueront également au remplacement d'un Administrateur.
- 10.4 Les Investisseurs Candover et les Investisseurs Cinven peuvent à tout moment proposer d'un commun accord dans le cadre d'une Assemblée Générale des Actionnaires l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'Administration. Les Investisseurs Candover et Cinven auront alors à leur tour le droit de proposer pour nomination la moitié de ces Administrateurs supplémentaires, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- 10.5 Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une période qui n'excédera pas six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être réélus.
 - 10.6 Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.
- 10.7 En cas de vacance dans le Conseil d'Administration pour des raisons de mort, retraite ou autre, les membres restants du Conseil d'Administration pourront coopter un nouvel Administrateur. La nomination d'un nouvel Administrateur conformément à cette clause sera ratifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément à l'article 51 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
- 10.8 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière à des Administrateurs ou à des tiers lesquels n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Cette délégation sera sujette à une approbation préalable par l'Assemblée Générale des Actionnaires.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 (lequel devient l'article 11) des statuts relatif à la prise de décisions au sein du conseil d'administration de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Art. 11. Prise des décisions par le Conseil d'Administration

- 11.1. Sous réserve d'autres dispositions spécifiques des Statuts, les résolutions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple des votes valides. Chaque membre du Conseil d'Administration a droit à un vote.
- 11.2. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être convoquées par n'importe lequel de ses membres donnant convocation à tous les autres membres du Conseil d'Administration par écrit trois jours ouvrables au moins avant la date de la réunion.
- 11.3. Le quorum pour une réunion du Conseil d'Administration doit inclure au moins un Administrateur Candover et un Administrateur Cinven, sauf renonciation écrite par un administrateur Candover ou un administrateur Cinven, selon le cas.
- 11.4. La personne nommée conformément à l'article 10 paragraphe 10.2.6 de l'article 10 sera le président des réunions du Conseil d'Administration. S'il est absent à cette réunion, la réunion devra nommer un président parmi les présents. Le vote du président du Conseil d'Administration ne sera ni décisif ni prépondérant.
- 11.5. L'utilisation du matériel de vidéo-conférence, conférence téléphonique et moyens de communication analogues sera autorisée et chaque Administrateur participant capable d'entendre les autres participants et d'être entendu par eux utilisant ou pas cette technologie sera considéré comme présent en personne à la réunion en question et sera autorisé à voter par video ou par téléphone.
- 11.6. Un membre du Conseil d'Administration peut être représenté lors de la réunion par un autre Administrateur. En cas d'absence d'un Administrateur Candover, chaque Administrateur Candover présent lors de la réunion aura une procuration non-écrite de tout Administrateur Candover absent pour représenter l'Administrateur (ou les Administrateurs) Candover absent(s) et de voter à leur place aux réunions du Conseil d'Administration en question, et cette disposition s'applique également à chaque Administrateur Cinven présent de représenter et voter à la place de chaque autre Administrateur Cinven qui serait absent.
- 11.7. Si à un moment aucun Administrateur Candover n'est en fonction, les Candover Partners auront le droit de temps en temps de nommer, par notification écrite à la Société, un Observateur à toute réunion du Conseil d'Administration de la Société et à toute réunion du Conseil d'Administration de tout membre du Groupe ou d'un comité du Conseil d'Administration de chaque membre du Groupe. De plus, n'importe lequel des Erisa Investors associé avec Candover aura le droit de temps en temps de nommer un Observateur pour assister à ces réunions. Cet Observateur aura le droit d'assister aux réunions et de prendre la parole (mais n'aura pas le droit de voter), ainsi que de voir tous les

documents examinés lors de ces réunions et de recevoir des copies de ces documents. Cet Observateur aura les mêmes droits et devoirs qu'un Administrateur Candover conformément au Pacte d'Actionnaires concernant la transmission des informations à ceux qui l'ont nommé.

11.8. Si à un moment aucun Administrateur Cinven n'est en fonction, Cinven aura le droit de temps en temps de nommer, par notification écrite à la Société, un Observateur à toute réunion du Conseil d'Administration de la Société et à toute réunion du Conseil d'Administration de tout membre du Groupe ou d'un comité du Conseil d'Administration de chaque membre du Groupe. De plus, n'importe lequel des Erisa Investors associé avec Cinven aura le droit de temps en temps de nommer un Observateur pour assister à ces réunions. Cet Observateur aura le droit d'assister aux réunions et de prendre la parole (mais n'aura pas le droit de voter), ainsi que de voir tous les documents examinés lors de ces réunions et de recevoir des copies de ces documents. Cet Observateur aura les mêmes droits et devoirs qu'un Administrateur Cinven conformément au Pacte d'Actionnaire concernant la transmission des informations à ceux qui l'ont nommé.

11.9. Aussi longtemps qu'il reste un montant à recouvrer dans le cadre du Mezzanine Facility Agreement, le Facility Agreement, aura le droit de nommer un Observateur (défini par le Mezzanine Facility Agreement) et dans les conditions posées par le Mezzanine Facility Agreement. Aussi longtemps qu'il reste des Warrants dans le cadre du Warrant Instrument (signifiant aussi longtemps que tous les Warrants ne sont exercés ou considérés comme ayant été exercés) la Société admettra un Observateur comme prévu dans le Mezzanine Facility Agreement. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que l'Observateur visé dans le Mezzanine Facility Agreement et le Warrant Instrument est le même Observateur. Jusqu'à ce que tous les engagements dans le cadre du Mezzanine Facility Agreement ne soient entièrement remplis, l'Observateur sera nommé par le Facility Agreement ne soient entièrement. Jusqu'à ce que tous les engagements dans le cadre du Mezzanine Facility Agreement ne soient entièrement remplis et jusqu'à ce que tous les Warrants ne soient exercés, l'Observateur sera nommé conformément au Warrant Instrument. Cet Observateur aura le droit d'être convoqué à ces réunions, le droit d'y assister et de prendre la parole (mais non pas de voter) aux réunions du Conseil d'Administration, de voir tous les documents examinés lors de ces réunions et de recevoir des copies de ces documents.

11.9.1 L'Observateur sera convoqué (avec notification de date, heure et lieu et de l'ordre du jour) pour les réunions du Conseil d'Administration comme tout autre membre du Conseil d'Administration, c'est-à-dire une convocation d'au moins dix (10) jours ouvrables pour chaque réunion du Conseil d'Administration (sauf en cas d'urgence, auquel cas la convocation sera donnée dans un délai raisonnable) et un ordre du jour des affaires devant être discutées lors de cette réunion du Conseil d'Administration avec tous les documents devant être circulés ou présentés; et

11.9.2 L'Observateur recevra les copies de ces convocations, rapports, présentations écrites, les documents du Conseil d'Administration et autre information écrite (ensemble, les «Documents du Conseil») qui sont fournis ou distribués à tous les membres du Conseil d'Administration pour les réunions du Conseil d'Administration en même temps que ces Documents du Conseil sont fournis ou distribués à tous les membres du Conseil d'Administration.

11.10 La Société enverra aux Administrateurs Investisseurs, les Observateurs nommés conformément aux articles 11.6 et 11.7, (le cas échéant), et aux Administrateurs Manager:

11.10.1 sauf accord différent par les Administrateurs concernés, une convocation d'au moins dix (10) jours ouvrables pour chaque réunion du Conseil d'Administration ou d'un comité du Conseil d'Administration (sauf en cas d'urgence, auquel cas la convocation sera donnée dans un délai raisonnable) et un ordre du jour des affaires devant être discutées lors d'une telle réunion avec tous les documents devant être circulés ou présentés; et

11.10.2 dès que possible après la réunion une copie du procès-verbal y relatif.

11.11 Les résolutions écrites (ou résolutions circulaires) du Conseil d'Administration pourront être valablement adoptées par écrit si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les Administrateurs en personne. Cette approbation peut être contenue dans un ou plusieurs document(s) envoyés par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de rédiger à nouveau les statuts de la Société afin de tenir compte notamment des modifications exposées dans les résolutions qui précèdent et qui seront rédigées comme annexées aux présentes.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Peter Gangsted décidée par le conseil d'administration le 10 juillet 2003.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Hein Bronk de son poste d'administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide de renommer pour une durée se terminant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2004 les administrateurs suivants en tant qu'administrateurs de la Société:

- Simon Leefe, demeurant à 25, Studdridge Street, London SW6 3SL, Royaume-Uni,
- Sonia Mikic, demeurant à Sabastian Rinzstrasse 13, D-60323 Frankfurt, Allemagne,
- Peter Gangsted, demeurant à 10, Jaminstrasse, D-61476, Kronberg, Allemagne,
- Peter Hendriks, demeurant à Schapendrift 5, 3941 BJ Doorn, Pays-Bas,
- Caf Van Kempen, demeurant à Roemer Visscherstraat 20, 1054 EX Amsterdam, Pays-Bas,
- Eric-Joost Ernst, demeurant à 19 Nevern Square, London SW5 9PD, Royaume-Uni.

Suite à l'adoption de la onzième résolution, l'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateurs de la Société, en plus des administrateurs existants, à partir de la date du présent acte et jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2004:

- Brian Andrew Linden, professionnel d'investissement, domicilié à 7, Westmorland Road, London SW13 9RZ, Royaume Uni;
 - Jens Tonn, professionnel d'investissement, domicilié à 18, Lawrence Street, London SW3 5NF, Royaume Uni;
 - Dr Ulrich Vest, Publishing and Management Executive, domicilié à Westhofener Weg 2, 14 129 Berlin, Allemagne;
- Rüdiger Gebauer, Publishing and Management Executive, domicilié à 1155 Bridge Pointe Lane, Yorktown Heights, NY 10598, USA
- Prof. Dr Dietrich Götze, Publishing and Management Executive, domicilié à Neuenheimer Landstrasse 18b, 69120 Heidelberg, Allemagne;
 - Dr Arno Mahlert, consultant, domicilié à 20 Melonenstrasse, 70619 Stuttgart, Allemagne.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. Bronkart, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 71, case 2. – Reçu 1.940 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

I. Elvinger

(063321.3/211/1181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

KAP GLOBAL PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 89.452.

__

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 octobre 2003.

Signature.

(063323.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ING MULTI-STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.256.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 octobre 2003.

A. Lentz.

(063276.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA CLERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 78.224.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063094.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ARCSOLEIL HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.056.

STATUTES

In the year two thousand three, on the sixteenth day of September. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Spiro J. Latsis, company director, having its professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland, born on 15th August 1946, in Athens, Greece,

acting in his capacity as sole shareholder of ARCSOLEIL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the Island of Jersey, having its registered office at PO Box 641, Nol Seaton Place, St Helier, JE 4 8YJ, Jersey, Channel Islands (the Company).

represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on 27th August, 2003,

for the purposes of holding an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Company.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that he is the sole shareholder of the Company;
- II. that the issued share capital of the Company is currently fixed at € 2;
- III. that according to the written resolution of the sole shareholder of the Company of 4th August 2003 it has been resolved, among others, (i) that the Company discontinues as a company incorporated under the laws of the Island of Jersey and continues as a fully taxable company under the laws of Luxembourg, and (ii) to transfer the registered office and place of effective management of the Company from the Island of Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg;

IV. that it results from a balance sheet of the Company of 16th September 2003 that the net asset value of the Company amounts to \leq 10,660,000, which corresponds at least to the issued share capital of the Company, which currently amounts to \leq 2, and which will be increased to \leq 1,000,000, and a premium of \leq 9,660,000.

Copies of the written resolution of the sole shareholder of the Company, referred to in item III. above, and of the balance sheet, referred to in item IV. above, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- V. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. transfer of the Company's registered office and place of effective management from the Island of Jersey to Luxembourg, effective as of the present meeting and as a result, change of nationality of the Company, at the present time of Island of Jersey nationality to a company of Luxembourg nationality;
- 2. continuation of the Company under the form of a société à responsabilité limitée and under the current name and update and restatement of the Company's Articles of Association for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg;
 - 3. approval of the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company;
- 4. confirmation of the establishment of the registered office of the Company at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- 5. confirmation and, to the extent necessary, appointment of Mr Michel Bourrit, Mr Bruno Stahl and Ms Rachel Barlow as managers of the Company for an unlimited duration of time;
 - 6. miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the Meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to transfer the Company's registered office and place of effective management from the Island of Jersey to Luxembourg, effective as of the date of the present meeting.

As a result of the above, the sole shareholder resolves to change the nationality of the Company, at the present time of Island of Jersey nationality to a company of Luxembourg nationality and that such change does not affect the continuity of life of the Company which shall remain one and the same body corporate.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Island of Jersey nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Island of Jersey nationality.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to continue the Company under the Company form of a société à responsabilité limitée and under the current name and to update and restate the Company's Articles of Association for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg, as follows:

«Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of ARCSOLEIL HOLDINGS (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects and, in particular, may explore for, drill for, move, transport and refine petroleum and hydro carbon products including oil and oil products.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s). The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at € 1,000,000, represented by 10,000 shares having a nominal value of € 100 per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III.- Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General meetings of shareholders

Art. 12. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter V.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

- Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.
- **Art. 14. Financial statements.** Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.
- **Art. 15. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.
- **Art. 16. Appropriation of profits Reserves.** An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 17. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- Art. 18. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Governing law

Art. 19. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles».

Valuation

The value of the assets of the Company has been established according to methods of evaluation established by the Greek tax authorities and corresponds to € 16,326,109. This valuation results from an evaluation report concerning the transfer of the registered office and place of effective management of the Company from the Island of Jersey to Luxembourg, drawn up on 16th September 2003, by Mr Dimitris Afendoulis, Group Accountant, a copy of which after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed.

For the purpose of registration, the net asset value of the Company corresponds to \leq 10,660,000, as set out in the balance sheet of the Company of 16th September, 2003, after deduction from the assets of the Company corresponding to \leq 16,326,109 of the shareholders loan granted to the Company corresponding to \leq 5,666,109, in accordance with article 8 of the law of 29th December 1971.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company as of 16th September 2003.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company confirms the establishment of the registered office of the Company at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to confirm, and to the extent necessary to appoint, as the Company's (current) managers, for an unlimited duration of time:

- Mr Michel Bourrit, banker, having his professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Switzerland, born on 1st July, 1946, in Geneva, Switzerland;
- Mr Bruno Stahl, accountant, having his professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Switzerland, born on 26th November, 1945, in Oberburen (St-Gall), Switzerland; and
- Ms Rachel Barlow, lawyer, having her professional address at 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland, born on 4th January, 1970, in Enfield, UK.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately € 111,000 (one hundred and eleven thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Spiro J. Latsis, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse, né le 15 août 1946, à Athènes, Grèce,

en sa qualité d'associé unique de ARCSOLEIL HOLDINGS LIMITED, une société existante sous le droit de l'île de Jersey, ayant son siège social à PO Box 641, Nol Seaton Place, St Helier, JE4 8YJ, Jersey, Channel Islands (la Société), pour les besoins de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'AGE) de la Société,

ici représenté par Maître Patrick Mischo, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, en date du 27 août 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, ainsi représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'il est l'associé unique de la Société;

II. que le capital de la Société est fixé à € 2;

III. qu'en vertu d'une résolution écrite de l'associé unique de la Société du 4 août 2003 il a été décidé, entre autres, (i) que la Société cesse d'exister en tant qu'une société existante sous le droit de l'île de Jersey mais continue d'exister en tant qu'une société de droit luxembourgeois, et (ii) de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de l'île de Jersey au Grand-Duché du Luxembourg;

IV. qu'il résulte (i) du bilan de la Société du 16 septembre 2003 que la valeur de l'actif net de la Société s'élève à \in 10.660.000, ce qui correspond au moins au capital souscrit de la Société, lequel s'élève actuellement à \in 2, et qui va être augmenté jusqu'à \in 1.000.000, et à une prime de \in 9.660.000.

Les copies de la résolution écrite de l'associé unique de la Société, à laquelle est fait référence sous le numéro III cidessus, et du bilan, auquel est fait référence sous le numéro IV ci-dessus, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées;

V. que l'ordre du jour de l'AGE est comme suit:

- 1. transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société, de l'île de Jersey au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date des présentes avec pour conséquence suite à ce transfert, le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité de l'île de Jersey pour celle d'une société de droit luxembourgeois;
- 2. continuation de la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination actuelle et actualisation ainsi que refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg;
 - 3. approbation du bilan et des comptes d'ouverture de la Société en tant que société luxembourgeoise;
 - 4. confirmation de l'établissement du siège social de la Société, à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- 5. confirmation et, si nécessaire, nomination de M. Michel Bourrit, M. Bruno Stahl et Mme Rachel Barlow en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée;
 - 6. divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'AGE, et après délibération, l'AGE accepte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société des lles Vierges à Luxembourg, avec effet à la date des présentes.

Suite à ce transfert, l'associé unique de la Société décide de changer la nationalité de la Société, actuellement de nationalité de l'île de Jersey, pour celle d'une société de droit luxembourgeois et que ce transfert n'affecte pas la continuité de la personnalité juridique de la société.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité de l'île de Jersey, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité de l'île de Jersey.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de continuer la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination actuelle et d'actualiser ainsi que de procéder à la refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg, comme suit:

«Titre Ier. - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1er. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination ARC-SOLEIL HOLDINGS (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social et, en particulier, elle peut explorer, forer, transporter et raffiner le pétrole et des produits hydro carbone comprenant le pétrole et les produits pétroliers.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associé statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de € 1.000.000 représenté par 10.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de € 100 chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblé générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi long-temps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 14. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.
- Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.
- Art. 16. Distribution des bénéfices Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- Art. 17. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemble générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.
- **Art. 18. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Evaluation

La valeur des actifs de la Société a été établie en vertu de méthodes d'évaluation établies par l'administration fiscale grecque et correspond à € 16.326.109. Cette évaluation résulte d'un rapport d'évaluation, en date du 16 septembre 2003, concernant le transfert du siège social et du principal établissement de la Société de l'île de Jersey au Grand-Duché du Luxembourg, établi par Monsieur Dimitris Afendoulis, Group Accountant, dont une copie après signature ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte.

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de l'actif net de la Société s'élève à € 10.660.000, telle qu'elle apparaît dans le bilan de la Société du 16 septembre 2003, après déduction des actifs de la Société qui correspondent à € 16.326.109 du prêt d'associé accordé à la Société qui correspond à € 5.666.109, en conformité avec l'article 8 de la loi du 29 décembre 1971.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide d'approuver le bilan et les comptes d'ouverture de la Société en tant que société luxembourgeoise à compter du 16 septembre 2003.

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société confirme l'établissement du siège social de la Société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'associé unique de la Société décide de confirmer, et si nécessaire, de nommer aux fonctions de gérants (actuels) de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Michel Bourrit, banquier, ayant son adresse professionnelle à 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse, né le 1er juillet 1946, à Genève, Suisse;
- Monsieur Bruno Stahl, comptable, ayant son adresse professionnelle à 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse, né le 26 novembre 1945, à Oberburen (St-Gall), Suisse; et

- Madame Rachel Barlow, ayant son adresse professionnelle à 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse, née le 4 Janvier 1970, à Enfield, UK; aux fonctions de gérants (actuels) de la Société pour une durée illimitée.

Estimation des frais

Le montant des frais en relation avec le présent acte est estimé à € 111.000 (cent onze mille Euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, atteste, par la présente, qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise et suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 51, case 1. – Reçu 106.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

G. Lecuit.

(063363.3/220/446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

BRIANTEA & EURASIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 71.769.

RECTIFICATIF

Ceci annule et remplace le bilan au 31 décembre 1999, enregistré le 10 juin 2003, ref. LSO-AF02062 et déposé le 13 juin 2003.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063210.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

BRIANTEA & EURASIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 71.769.

RECTIFICATIF

Ceci annule et remplace le bilan au 31 décembre 2000, enregistré le 10 juin 2003, ref. LSO-AF02064 et déposé le 13 juin 2003.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063211.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

BRIANTEA & EURASIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 71.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063212.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

LUXEMBOURG BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 96.064.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Christophe Chevrier, manager dans le secteur audiovisuel, demeurant 20, rue Masséna à F-69006 Lyon,
- 2. La société à responsabilité limitée CEPS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, tous deux représentés par Monsieur Bertrand Moupfouma, avocat, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

en vertu de deux procurations sous seing privé qui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG BROADCASTING S.A.
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'édition à la diffusion et à l'exploitation de programmes de télévision spécialisée ou non à destination des opérateurs de bouquets câble et satellite en Europe, avec pour cible principale les marchés de langue française, cela en conformité avec la loi du 27 juillet 1991 dite ' sur les médias électroniques ' telle que modifiée;
- la production directement ou par le biais de filiales des programmes de télévision et notamment de programmes diffusés par chaînes la société;
 - l'achat et la vente de droits audiovisuels;
- la prise de participations ou la création sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise liée à l'exploitation d'un programme de télévision ou à la production audiovisuelle, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et de tous droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières dans le cadre de son activité d'exploitation de chaîne de télévision, ou de production de programme de télévision.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par deux cent quarante-huit (248) actions C d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros chacune (EUR 125,-).

Le capital autorisé est fixé à trois cent cinquante trois mille Euros qui sera représenté par deux mille huit cent vingt quatre actions d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros chacune (EUR 125,-).

Le capital autorisé est divisé en quatre classes d'actions A, B, C, D.

Le capital autorisé est composé comme suit:

Classe d'actions		Valeur nominale	Autorisé
		en Euros	en Euros
A	1.235	125	
B	615	125	
C	614	125	
D	360	125	
Total:	2.824	125	353.000

Dans les présents statuts les classes d'actions A, B, C, D désignent les actions auxquelles sont attachés des droits spécifiques tels que décrits dans les présents statuts.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites sous la forme de classes d'actions A, B, C, et D auxquelles sont attachés les droits spécifiques décrits au sein des présents statuts.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Dans le cas d'une augmentation de capital avec prime d'émission, cette prime d'émission pourra être remboursée sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers au sein de chaque classe d'actions.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Dans les présents statuts, «Actionnaires» signifie un Actionnaire A et/ou un Actionnaire B et/ou un Actionnaire C et/ou un Actionnaire D, «Actions» signifie des Actions A et/ou des Actions B et/ou des Actions C et/ou des Actions D et «Classe» signifie la classe des Actions A ou la classe des Actions B ou la classe des Actions C ou la classe des Actions D.

Les décisions d'une Classe déterminée seront toujours prises à la majorité simple des votes exprimés par les Actionnaires de cette Classe, (un vote étant rattaché à chaque action) ou à la majorité qualifiée dans les cas prévus par la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Les Actionnaires s'engagent pour une durée de trois ans après la signature des présentes de n'effectuer, sauf en cas de commun accord unanime de l'ensemble des Actionnaires, aucun transfert de leurs Actions (ci après «le Transfert»).

A l'expiration de la période de trois ans susmentionnée, chaque Actionnaire a un droit de préemption en cas de Transfert par un Actionnaire d'une partie ou de la totalité de ses Actions, à un tiers, personne physique ou morale.

Ce droit de préemption pourra être exercé au même prix et aux mêmes conditions que celles offertes par le repreneur (ci après «le Repreneur») et doit être exercé pour toutes les Actions qui font l'objet de l'offre de Transfert.

Tout Actionnaire ayant l'intention de céder la totalité ou une partie de ses Actions (ci-après l'Actionnaire Cédant) a pour obligation d'en informer les autres Actionnaires et le conseil d'administration. Cette notification (ci-après la «Notification» ou les «Notifications») doit pour être valable être effectuée au domicile ou siège social des Actionnaires, par courrier recommandé, ou par écrit avec avis de réception du destinataire.

Les Notifications par voie postale seront présumées avoir été faites 7 jours après la date de leur expédition. Les Notifications par télécopie aux parties ayant officiellement communiqué un numéro de télécopie où elles peuvent être atteintes, seront présumées avoir été faites à la date de leur expédition à condition toutefois que ces Notifications aient été confirmées par courrier recommandé avec avis de réception, expédié le même jour.

La Notification doit mentionner le nombre d'Actions dont la cession est envisagée, le nom et l'adresse de chaque Repreneur, le prix et toute autre condition et modalité du Transfert envisagé, et le cas échéant la possibilité des autres Actionnaires d'exercer leur droit de suite.

Art. 7. Les Actionnaires de la même Classe que l'Actionnaire Cédant à l'exception du Repreneur et les Actionnaires qui ont exercé leur droit de suite (ci-après les «Bénéficiaires du Premier Droit de Préemption») ont le droit d'acheter la totalité ou une partie des Actions offertes pendant une période de 30 jours après la Notification (ci après la «Première période») en proportion du nombre des Actions qu'ils détiennent par rapport au total des Actions de la Classe moins les Actions offertes.

Dans le cas où toutes les Actions offertes ne rencontreraient pas d'acquéreur, chacun des Bénéficiaires du Premier Droit de Préemption aurait le droit d'acheter la totalité ou, s'il y a concours de demande excédant l'offre, une partie des Actions offertes en proportion du nombre des Actions détenues par chacun des Bénéficiaires du Premier Droit de Préemption ayant souhaité exercer ce Premier Droit de préemption.

Les Bénéficiaires du Premier Droit de Préemption qui souhaitent exercer leur droit de préemption informeront par courrier recommandé l'Actionnaire Cédant, les autres Actionnaires et le conseil d'administration de leur décision au plus tard à la fin de la Première période.

Si toutes les Actions offertes ne sont pas acquises pendant la Première période par un (ou des) Bénéficiaire(s) du Premier Droit de Préemption, les Actionnaires, à l'exception de l'Actionnaire Cédant et des Actionnaires qui ont exercé leur droit de suite conformément à l'article 9 (ci après les «Bénéficiaires du Deuxième droit de Préemption») ont le droit d'acheter la totalité ou une partie des Actions offertes pendant une période de 30 jours après la Première Période (ci-après «la Deuxième période»), s'il y a concours de demande excédant l'offre en proportion du nombre des Actions qu'ils détiennent par rapport au total des Actions moins les Actions offertes.

Les Bénéficiaires du Deuxième Droit de Préemption qui souhaitent exercer leur droit de préemption informeront l'Actionnaire cédant, les autres Actionnaires et le conseil d'administration de leur décision avant la fin de la deuxième période.

Si le droit de préemption est seulement exercé pour une partie et non pas pour la totalité des Actions offertes, le droit de préemption sur le solde non préempté prend fin et l'Actionnaire cédant a le droit de céder au Repreneur les Actions au prix et aux conditions stipulées dans la Notification pendant 20 jours après la fin de la Deuxième Période.

Pour les droits de préemption exercés, le Transfert et le paiement du prix doivent être effectués simultanément dans une période de 90 jours après la notification, sans intérêt.

Si suite à l'exercice du droit de préemption comme décrit dans cet article des Actionnaires d'une certaine Classe acquièrent des Actions d'une autre Classe, ces Actions changeront de Classe de plein droit au moment du Transfert par l'Actionnaire cédant.

Art. 8. Un Transfert de 50% ou plus des Actions d'une Classe quelconque détenues par les Actionnaires de cette Classe à un même Repreneur ou à un même groupe, en une ou plusieurs transactions, ne peut être effectuée que si le Repreneur accepte d'acquérir, si les autres Actionnaires le souhaitent, toutes les actions (toutes Classes confondues) en possession des autres Actionnaires au même prix et aux mêmes conditions.

Suite à la Notification, les Actionnaires ont le droit d'exercer leur droit de suite pendant une période de 30 jours à partir de la Notification. Ils doivent en informer les autres Actionnaires de leur décision avant la fin de la période de 30 jours.

Le droit de suite doit être exercé pour la totalité des Actions en possession des Actionnaires qui exercent le droit de suite.

Les règles relatives à la cessibilité des Actions stipulées dans les articles 7, 8 et 9 ne sont pas applicables à un Transfert d'Actions entre Actionnaires d'une même Classe.

Titre III: Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des Actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des Actionnaires sera tenue de nommer trois administrateurs dont le président du conseil, parmi les candidats proposés par la majorité des Actionnaires A.

L'assemblée générale des Actionnaires sera tenue de nommer deux administrateurs parmi les candidats proposés par la majorité des Actionnaires B.

L'assemblée générale des Actionnaires sera tenue de nommer deux administrateurs parmi les candidats proposés par la majorité des Actionnaires C.

L'assemblée générale des Actionnaires sera tenue de nommer un administrateur parmi les candidats proposés par la majorité des Actionnaires D.

Il sera pourvu au remplacement de tout administrateur dont le siège serait devenu vacant par décès, démission ou écartement parmi les candidats présentés par les Actionnaires de la Classe qui ont proposé l'administrateur dont le siège était devenu vacant

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit son Président du Conseil au sein des administrateurs élus sur la base des candidats proposés par les Actionnaires de Classe A.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions signifiées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les Actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix et en ce compris:

- (a) l'approbation du budget annuel et ses modifications, le cas échéant;
- (b) les investissements, engagements de dépenses ou d'emprunts liant la Société, non prévus au budget, à partir du moment où leur montant total dépasserait EUR 30.000.-;
- (c) le recrutement, licenciement ou modification de rémunération des collaborateurs, ainsi que le lancement de procédure de sélection pour recruter des nouveaux collaborateurs et la détermination de la partie variable de la rémunération des collaborateurs.

Pour les décisions ci-après, le Conseil d'Administration ne peut décider qu'avec l'accord d'au moins cinq administrateurs:

- (a) la création de filiales, l'acquisition ou la vente de participations, y inclus les fusions, joint-ventures, vente ou acquisition de fonds de commerce ou autres accords de coopération;
 - (b) la conclusion d'accords stratégiques avec des opérateurs de télévision, de satellites ou des cablo-opérateurs;
 - (c) Les cessions d'actifs d'un montant supérieur à EUR 15.000,-;
 - (d) la modification de règles comptables et de valorisation;
 - (e) Le retrait du mandat du ou des administrateurs délégués.
 - Pour les décisions ci-après, le Conseil d'Administration ne peut décider qu'avec l'accord des Administrateurs C:
 - (a) Toute proposition d'augmentation de capital et autres propositions de modifications statutaires de la société;
 - (b) Toute modification de la ligne éditoriale et du positionnement des programmes diffusés.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès verbaux qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

En cas de vote paritaire au Conseil d'Administration lors de décisions à prendre à la majorité simple du conseil, le Président du Conseil d'Administration à une voix décisive afin d'éviter toute situation de blocage de la décision.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera les règles de remboursement des frais exposés par les administrateurs en relation avec l'exercice de leur mandat.

- Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un qui prendra la dénomination d'administrateur délégué nommé parmi les candidats proposés par la majorité des Actionnaires C.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un Actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 14. Les Actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque Action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrii	re le capital c	omme suit	:
Souscripteur	Nombre	Capital	Montant
	d'actions	social	libéré
		en EUR	
Christophe Chevrier	6	750	242,50
CEPS, S.à r.l.	242	30.250	9.757,50
Total:	248	31.000	10.000.00

Les actions ont été libérées à concurrence d'un peu plus de trente-deux pour cent, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
- a) Monsieur Christophe Chevrier, manager dans le secteur audiovisuel, né à St-Mandé (F), le 1er décembre 1958, demeurant à F-69006 Lyon, 20, rue Masséna,
 - b) La société CEPS, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,
- c). Maître François Pfister, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Monterey, né le 25 octobre 1961 à Bruxelles (B).
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Denis Buffière, domicilié professionnellement au cabinet CGO, 20, rue Auguste Tramier, F-69130 Ecully.

- 4. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Christophe Chevrier.
 - 6. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: B. Moupfouma, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, vol. 139S, fol. 36, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2003.

P. Bettingen.

(063527.3/202/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

INTERNAUTIC S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 52.508.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2002

DISSOLUTION

- 1. La liquidation de la société INTERNAUTIC S.A. est clôturée.
- 2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

N. Conti

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ00915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063081.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.156.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 19 septembre 2003 que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de la DELOITTE & TOUCHE S.A., Commissaire aux Comptes démissionnaire.
- L'adressse du siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063441.3/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

NORDKAPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 82.088.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2003

- Les démissions de Messieurs Sylvain Imperiale et Yves Bayle de leur poste d'administrateur de la société sont acceptées et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateur en remplacement:

Monsieur Olivier Wusarczuk, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

La société SELLA TRUST LUX S.A., avec siège à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

NORDKAPP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063389.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

CO-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 48.838.

_

EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063100.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

MIMA FILMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.153.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-Al06849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 octobre 2003.

(063333.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Signature.

PARFIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 64.384.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063079.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ELITIUS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 79.183.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 2003 que:

Délibération

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Asso-

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063080.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

POWER TRANSMISSION FINANCE S.A., Société Anonyme, (anc. MOTOVARIO S.A.).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 56.517.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-Al06236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063496.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ALUMARK TRADING & FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 78.951.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063209.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIMVIBELUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 70.337.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2003 que:

Délibération

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063085.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

BENESHARE TRANSPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 61.232.

EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063097.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

GOODWILL TRUST PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 33.830.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063215.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SERENDIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 50.244.

EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063101.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

PANEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 41.036.

EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063103.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

PEGASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 43.075.

EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063104.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

KOINE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 69.001.

EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063106.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange